



République Islamique de Mauritanie

Honneur Fraternité Justice

Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de
la Modernisation de l'Administration (MTNIMA)

Stratégie nationale de données ouvertes et interopérables

Juin 2023

Table des matières

Introduction

A. Contexte et enjeux de la stratégie

- 1. Une volonté forte de faire du numérique un véritable levier pour accélérer le développement socio-économique du pays**
- 2. Les enjeux associés aux données**
 - a. Les données comme carburant de l'économie numérique et du contrat social
 - b. Les enjeux de l'ouverture et de l'interopérabilité (IOP) des données
- 3. Vision de la stratégie des données ouvertes et interopérables en Mauritanie**
- 4. Cadre conceptuel de la stratégie**

B. Benchmark international

- a. Maroc
- b. Tunisie
- c. Sénégal

C. Feuille de route pour la mise en œuvre des axes stratégiques

1. Axe stratégique 1 : Faciliter l'échange de données entre les structures de l'État grâce à un cadre d'interopérabilité.

- a. Priorité 1.1 - Considérer l'interopérabilité comme une question transversale dans le processus législatif
- b. Priorité 1.2 - Élaboration d'un plan global de gestion de l'information pour éviter la fragmentation et la duplication des services de données
- c. Priorité 1.3 - Partager et réutiliser les données et les solutions logicielles de manière ouverte

2. Axe stratégique 2 : Mise en place d'un cadre de gouvernance des données ouvertes et adhésion au PGO

- a. Priorité 2.1 - Établissement d'un cadre législatif et réglementaire approprié
- b. Priorité 2.2 - Conception et implémentation du portail des données ouvertes de la Mauritanie
- c. Priorité 2.3 : Élaboration d'un cadre de gouvernance des données
- d. Priorité 2.4: Établissement d'un modèle d'organisation et de pilotage stratégique du portail de données ouvertes
- e. Priorité 2.5 - Promotion de la culture Open Data et du partage de données B2G, et développement des compétences locales en matière de gestion de plateformes Open Data
- f. Priorité 2.6 : Définition des programmes et projets pour garantir l'éligibilité de la Mauritanie dans l'OGP

3. Axe stratégique 3 : Promotion de l'utilisation des données pour l'innovation et le développement

- a. Priorité 3.1 - Digitalisation des services gouvernementaux

- b. Priorité 3.2 - Accélération de l'innovation dans le secteur privé
- c. Priorité 3.3 - Concrétisation de la participation citoyenne pour l'utilisation des données ouvertes

D. Leviers de mise en œuvre

1. Levier 1 - Gouvernance et Cadre Réglementaire & Juridique

- a. Présentation des organes de gouvernance
- b. Adaptation du cadre juridique et réglementaire
- c. Levier 1.1 - Réviser et adopter un projet de loi révisant la loi révisant la loi 2017-020 sur la protection des données à caractère personnel pour assurer sa conformité avec les standards internationaux et assurer la possibilité des flux de données transfrontaliers au niveau régional et international ;
- d. Levier 1.2 - Élaborer et adopter un projet de loi relatif au droit d'accès aux données publiques y compris pour leur réutilisation et aux documents administratifs, et un projet de décret d'application pour l'opérationnalisation du portail de données ouvertes, sur la base en particulier des principes suivants

2. Levier 2 - Investir dans les compétences et la formation

- a. Levier 2.1: Formation des fonctionnaires aux étapes de production, traitement et diffusion des données publiques
- b. Levier 2.2: Mettre en place des partenariats avec les universités pour former les fonctionnaires et les entrepreneurs afin de renforcer leurs compétences en matière de développement de solutions TIC innovantes.

3. Levier 3 - Sensibilisation et appui au développement d'un écosystème de la donnée

E. Adhésion aux Partenariats internationaux

1. Adhésion au Partenariat pour le Gouvernement Ouvert (OGP)

- a. Transparence Budgétaire
- b. Accès à l'information
- c. Divulgation des actifs des agents publics
- d. Engagement Citoyen

2. Adhésion au Partenariat Global pour les données du Développement Durable

F. Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la stratégie

1. Axe stratégique 1

2. Axe stratégique 2

3. Axe stratégique 3

G. Les annexes

Annexe 1 - Ateliers de formation autour des 3 thématiques clés dans la publication de données publiques

- a. Atelier de formation 1: Identification de l'information à publier
- b. Atelier de formation 2: Pratiques de documentation
- c. Atelier de formation 3: Restructuration et téléchargement des données

Annexe 2: Proposition initiale d'assignation des ministères qui devront alimenter les rubriques de la première version du portail de données ouverte

Introduction

Le présent rapport a pour objectif de présenter la stratégie de données ouvertes et interopérables pour la République Islamique de Mauritanie. Le Gouvernement mauritanien a récemment exprimé une forte volonté de faire du numérique un véritable levier pour accélérer son développement socio-économique. Dans ce contexte, l'ouverture et l'interopérabilité des données apparaissent comme des enjeux majeurs, tant pour le développement de l'économie numérique que pour le contrat social.

Les données sont aujourd'hui considérées comme accélérateur de l'économie numérique, car elles constituent une source d'informations précieuses pour de nombreux acteurs économiques. Elles sont également au cœur du contrat social, car elles permettent aux citoyens d'accéder à l'information et de mieux comprendre les décisions prises par les gouvernements.

Dans ce rapport, nous présentons les enjeux associés aux données en Mauritanie, ainsi que la vision de la stratégie de données ouvertes et interopérables du pays. Nous identifions les actions concrètes et leviers à mettre en œuvre pour assurer son succès. Nous montrons également l'interdépendance entre l'interopérabilité et l'ouverture des données, en décrivant comment ces deux éléments sont nécessaires pour garantir le succès de la stratégie.

Le rapport est organisé autour de trois axes stratégiques : le premier vise à mettre en place un cadre d'interopérabilité pour faciliter l'échange de données entre les structures de l'État, tandis que le second consiste à mettre en place un cadre de gouvernance des données ouvertes et à instaurer les prérequis pour l'adhésion au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO); enfin le troisième axe vise à promouvoir l'utilisation des données pour l'innovation et le développement. Pour chaque axe stratégique, le rapport détaille les priorités à mettre en œuvre, ainsi que les actions spécifiques à mener pour atteindre ces objectifs.

Enfin, il détaille également les leviers nécessaires pour une mise en œuvre efficace de la stratégie de données ouvertes, notamment l'adaptation de la gouvernance et du cadre réglementaire, le renforcement des compétences numériques et de gestion des plateformes de données ouvertes au sein de l'administration, ainsi que la sensibilisation et l'appui au développement d'un écosystème de la donnée.

A. Contexte et enjeux de la stratégie

1. Une volonté forte de faire du numérique un véritable levier pour accélérer le développement socio-économique du pays

La République Islamique de Mauritanie a entrepris de s'appuyer sur une économie numérique celle-ci reposant largement sur les données, dans le but d'accélérer le développement socio-économique du pays. Dans ce contexte, le gouvernement a élaboré [l'Agenda National de Transformation Numérique 2022-2025](#) après une consultation approfondie avec les parties prenantes. L'agenda établit les priorités en matière d'infrastructure, de modernisation de l'administration, d'inclusion et d'équité sociale, en plaçant le capital humain au centre des préoccupations et en généralisant la culture et l'usage du numérique.

L'Agenda National de Transformation Numérique a pour objectif de **“faire du numérique et de l'innovation un levier clé de modernisation de l'administration, d'inclusion sociale et de renforcement de la compétitivité”**. Cette vision est déclinée en cinq objectifs globaux et quatre orientations stratégiques, ainsi que trois leviers clés de mise en œuvre. Le tout est traduit en 25 initiatives clés et 77 projets.

"Mettre en place un cadre d'ouverture des données et de participation citoyenne (OpenGov) favorisant la transparence" fait partie des 25 initiatives clés de l'Agenda.

2. Les enjeux associés aux données

a. Les données comme carburant de l'économie numérique et du contrat social

L'exploitation des données, qui se présente sous forme de registres factuels numériques, offre un champ considérable d'opportunités économiques et de développements. Elle ouvre la possibilité de multiplier les connaissances à l'infini. Bien que les chiffres divergent selon les sources, le marché mondial du Big Data aurait représenté plus de \$200 Mds en 2020, et le volume mondial des données devrait augmenter de 530 % d'ici à 2025, selon la Commission européenne.¹ Toutefois, l'exploitation des données pose des défis importants quant aux droits et libertés fondamentales qui régissent la vie en société. Les enjeux industriels, économiques et commerciaux associés à leur exploitation génèrent une lutte mondiale implacable pour la possession et la gouvernance des données.

¹ CESE. 2021. Économie et gouvernance de la donnée. Disponible sur: https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2021/2021_06_eco_gouv_donnee.pdf

Cependant, comme le mentionne la Banque mondiale², "les données sont une arme à double tranchant". D'une part, elles offrent d'immenses possibilités de créer de la valeur en améliorant les programmes et les politiques, en stimulant les économies et en renforçant les moyens d'action des citoyens. D'autre part, leur accumulation peut entraîner une concentration du pouvoir économique et politique et accroître le risque qu'elles soient utilisées d'une manière abusive qui porte préjudice aux citoyens. Les données sont une ressource qui peut être utilisée pour créer de plus en plus de valeur, mais cela pose un problème - car plus elles sont utilisées, plus grand est le risque d'abus."

C'est pourquoi il est important pour la Mauritanie de mettre en place une gouvernance appropriée des données visant à promouvoir une utilisation accrue de ces dernières qui permette de créer de la valeur économique et sociale de manière équitable, tout en se préservant contre des abus. L'établissement et la mise en œuvre de la présente stratégie des données ouvertes et interopérables constituent une des briques en faveur d'une utilisation plus efficace des données en vue d'améliorer les résultats en matière de développement.

b. Les enjeux de l'ouverture et de l'interopérabilité (IOP) des données

La (ré)utilisation des données pour créer de la valeur ajoutée est l'un des principaux objectifs de l'ouverture des données, qui est essentielle pour améliorer la prospérité d'un pays et de ses citoyens. Bien que cela s'applique également aux données privées, l'accent est mis sur les données publiques. En effet, si théoriquement, les entreprises privées devraient maximiser leurs profits en monétisant leurs données de manière extensive, en pratique, cela n'est pas toujours vrai en raison de l'aversion au risque assimilé à la perte de contrôle sur les données partagées, à la réputation ou aux futures opportunités commerciales, ainsi que des défaillances du marché dans la fixation du prix des biens d'intérêt public. Par conséquent, le partage des données est souvent insatisfaisant.

La concrétisation des gains potentiels en termes de bien-être et de développement grâce à l'ouverture des silos de données est une tâche essentielle, surtout pour l'administration publique. Les données ouvertes sont un outil important pour assurer l'interopérabilité des données, ce qui signifie que deux ou plusieurs systèmes peuvent communiquer et se comprendre. Les systèmes interopérables permettent d'éviter la duplication du travail en automatisant et en rationalisant les processus. Pour cela, une collaboration continue entre plusieurs parties est nécessaire, régie par un ensemble clair et convenu de politiques, de réglementations, de spécifications et de normes. Par conséquent, pour que l'ouverture des données soit durable, elle doit être intégrée de manière native dans des efforts d'interopérabilité plus larges.

² Rapport sur le développement dans le monde 2021 : Des données au service d'une vie meilleure — Maximiser la valeur des données pour aider les pauvres. Disponible sur: <https://blogs.worldbank.org/fr/opendata/rapport-sur-le-developpement-dans-le-monde-2021-des-donnees-au-service-dune-vie-meilleure>

3. Vision de la stratégie des données ouvertes et interopérables en Mauritanie

La stratégie nationale de la Mauritanie pour l'ouverture et l'interopérabilité des données vise à promouvoir la transparence, la participation citoyenne et l'efficacité de l'administration publique en encourageant la mise à disposition de données ouvertes et leur interopérabilité entre les différents acteurs de l'écosystème numérique. Cette stratégie vise également à stimuler l'innovation et la compétitivité du pays en permettant aux entreprises et aux start-ups d'utiliser ces données pour développer de nouveaux produits et services adaptés aux besoins du marché local et régional.

4. Cadre conceptuel de la stratégie

La stratégie mauritanienne d'ouverture et d'interopérabilité des données repose sur trois piliers, appelés ci- après axes stratégiques

- **Axe stratégique 1 : Faciliter l'échange de données entre les structures de l'État grâce à un cadre d'interopérabilité**
- **Axe stratégique 2 : Établir un cadre de gouvernance des données ouvertes et adhérer au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO)**
- **Axe stratégique 3 : Promouvoir l'utilisation des données pour l'innovation et le développement**

Chacun de ces axes est décliné comme suit en priorités et en actions subséquentes.

Figure 1: Cadre conceptuel de la présente stratégie



Source: Élaboration propre.

B. Benchmark international

À travers le monde, l'interopérabilité des systèmes d'information des administrations est devenue une priorité stratégique. Par exemple, l'Union européenne a mis en œuvre le [Cadre européen d'interopérabilité](#) visant à faciliter la prestation de services publics numériques au-delà des frontières et des secteurs. Aux États-Unis, la [Federal Data Strategy \(2021\)](#) a été mise en place pour améliorer l'utilisation des données gouvernementales, l'interopérabilité étant l'un de ses principaux piliers. L'Estonie est également souvent mentionnée comme un modèle de réussite suite au [cadre d'interopérabilité](#) et son système X-Road, qui permet aux différentes entités gouvernementales de partager des informations et des services de manière sécurisée.

Concernant l'ouverture des données, diverses stratégies ont été adoptées à travers le monde pour favoriser la transparence et l'accessibilité. Le [Plan d'action du Canada pour un gouvernement ouvert \(2022-2024\)](#) est un exemple d'engagement clair envers l'ouverture des données, incluant l'amélioration de la qualité des données, la promotion de l'innovation par le biais des données ouvertes et l'augmentation de la disponibilité des données. De la même manière, le Royaume-Uni a publié l'[Open Data White Paper : Unleashing the Potential](#) en 2012, décrivant une stratégie complète pour l'ouverture des données publiques, en insistant sur la qualité des données, leur accessibilité, leur réutilisation et la participation du public. Le Mexique avec son [Plan de acción de gobierno abierto 2019-2021](#), vise à améliorer l'ouverture des données, à encourager la participation du public à la gouvernance des données et à utiliser les données ouvertes pour améliorer le gouvernement et la prestation de services.

Dans l'optique de forger une stratégie nationale robuste et efficace pour l'ouverture des données et l'interopérabilité des systèmes d'information (SI) en Mauritanie, un benchmark a été réalisé en prenant pour référence trois pays de la région : le Maroc, le Sénégal et la Tunisie. Ces pays ont été choisis pour leur rôle pionnier sur le continent africain et leur proximité géographique et économique avec la Mauritanie. La Tunisie a été le premier pays Africain à adhérer en 2014 au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO), un objectif que s'est fixée la République Islamique de Mauritanie. Le Maroc, par ailleurs, a été le premier pays du continent à mettre en place un portail de données ouvertes en 2011, et a récemment entamé sa refonte. La Mauritanie, tout en ayant déjà élaboré certaines lois dans ce domaine, n'a pas encore adhéré au PGO ni au Partenariat mondial pour les données de développement durable (GPSDD). L'analyse présentée dans cette section vise à exposer des bonnes pratiques susceptibles d'inspirer l'évolution de la Mauritanie dans ce domaine.

Par ailleurs, le benchmark prend une importance particulière au regard de la proximité géographique et économique de la Mauritanie avec le Maroc, le Sénégal et la Tunisie. Cette proximité engendre des interactions fréquentes et une interdépendance sur divers plans, notamment économique et commercial. L'interopérabilité des SI et la gestion efficace des données ouvertes sont des éléments clés pour faciliter ces interactions et optimiser les bénéfices

mutuels. De plus, avec la montée de l'économie numérique, les flux transfrontaliers de données prennent une importance croissante. Un cadre réglementaire efficace et des SI interopérables peuvent grandement faciliter ces flux, améliorant ainsi l'intégration régionale et offrant des opportunités pour le développement économique.

Enfin, la présentation des stratégies du Maroc, du Sénégal et de la Tunisie permettra d'identifier des pistes pour l'ouverture des données et l'interopérabilité des SI de l'État en Mauritanie. Les trois stratégies partagent des objectifs similaires, à savoir renforcer le cadre réglementaire, améliorer la qualité des services publics, promouvoir l'inclusion numérique, stimuler l'économie numérique et renforcer la transparence et l'efficacité de l'administration. Cependant, chaque pays a adopté sa propre approche pour atteindre ces objectifs, reflétant leurs contextes uniques. Le Maroc met l'accent sur une transformation digitale complète, à travers la mise en place d'un cadre réglementaire solide pour l'interopérabilité et la protection des données, et en créant une culture numérique. La Tunisie a une approche plus centrée sur l'utilisateur, avec un objectif de simplification des procédures et une accentuation du principe du "Once Only". Le Sénégal a un accent fort sur la mise en place d'un cadre juridique et la création de valeurs dans l'industrie numérique.

Tableau 1: Critères de comparaison entre les pays choisis pour le benchmark

	Mauritanie	Maroc	Sénégal	Tunisie
Classement internationaux				
<u>Baromètre des Données Ouvertes</u>	Non disponible (ND)	79 sur 114 (Score: 17/100)	98 sur 114 (Score: 9/100)	50 sur 114 (Score: 32/100)
<u>Open Data Inventory</u>	124 sur 191 (Score: 41)	40 sur 191 (Score: 71)	101 sur 191 (Score: 46)	70 sur 191 (Score: 69)
Adhésion au PGO³	N'a pas encore adhéré	en 2018	en 2018	en 2014 (1er pays d'Afrique)
Transparence budgétaire	ND	4/4	2/4	2/4
Déclaration de patrimoine	2/4	2/4	2/4	2/4
Engagement citoyen	2/4	2/4	3/4	3/4
Accès à l'information	0/4	4/4	3/4	4/4
Plan d'action 2021-2023	Non applicable (N/A)	Liste des 21 engagements	Liste des 12 engagements	Liste des 13 engagements
Adhésion au GPSDD⁴		Fait partie des champions du GPSDD	Fait partie des champions du GPSDD	
Organe représentatif⁵	Aucune institution n'a adhéré pour le moment	Haut-Commissariat au Plan (HCP)	Agence nationale de la statistique et de la démographie du Sénégal (ANSD)	Aucune institution n'a adhéré
Plateforme de suivi des Objectifs de Développement Durable (ODD)	https://mauritania.opendataforafrica.org/jmsmobe	http://plateforme-odd.hcp.ma/ODD_HCP/fr/	https://senegal.opendataforafrica.org/addin/sdg	https://www.tunisiaodd.tn/ mis en place par l'Institut National de la Statistique (INS)

³ OGP Eligibility Scores [dernière mise à jour le 28 Juin 2022]

⁴ GPSDD: Global Partnership for Sustainable Development Data, Partenariat Mondial pour les Données du Développement Durable

⁵ Liste des partenaires: https://www.data4sdgs.org/our-network?f%5B0%5D=gpsdd_partner_type%3AGovernment

	Mauritanie	Maroc	Sénégal	Tunisie
Cadre législatif et réglementaire des données ouvertes				
Ouverture des données et accès à l'information publique		Loi n°31-13 du 22 Février 2018 relative au droit d'accès à l'information	A priori pas de loi	Loi organique n° 2016-22 du 24 mars 2016 relative au droit d'accès à l'information Décret gouvernemental n°2021-3 du 6 janvier 2021 relatif aux données publiques ouvertes Circulaire n° 19 du 18 mai 2018 du Chef du gouvernement à Mesdames et Messieurs les ministres, les secrétaires d'État, les gouverneurs, les présidents des municipalités et les directeurs des établissements et entreprises publics concernant le droit d'accès à l'information
Protection des données à caractère personnel	Loi n°2017-020 du 22 Juillet 2017 sur la protection des données à caractère personnel	Loi n°09-08 du 18 Février 2009, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel	loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 relative à la protection des données à caractère personnel	Loi organique n° 2016-22 le 24 mars 2016
Organes institutionnels de gouvernance des données	Autorité de protection des données à caractère personnel (APD) AN-État	Commission nationale pour le contrôle de la protection des données personnelles (CNDP) Commission du droit d'accès à l'information (CDAI)	Commission de protection des données personnelles (CDP)	Instance nationale de protection des données personnelles (INPDP) Instance nationale d'accès à l'information (INAI)

	Mauritanie	Maroc	Sénégal	Tunisie
Portail de données ouvertes⁶	mauritania.opendataforafrica.org/	data.gov.ma ⁷	senegal.opendataforafrica.org	data.gov.tn
Organisme chargé de la gestion du portail	ANSADE	Agence de Développement du Digital	ANSD	INS
Nombre de thématiques	10	18	555	22
Jeux de données téléchargeables	24	390 (48077 fichiers téléchargés)	220	2346
Nombre de fournisseurs de données	4 (secteur public uniquement)	34 (secteur public uniquement)	14 (secteur public uniquement)	161 (public, privé et société civile)

Source: Élaboration propre

⁶ Chiffres de mai 2023

⁷ créé en 2011, 1er pays d'Afrique à créer un portail

a. Maroc

Maroc Digital 2025⁸



Objectifs :

- Améliorer la qualité des services publics
- Améliorer la productivité et de la compétitivité de l'économie marocaine
- Réduire les inégalités sociales

Axes stratégiques :

- Administration digitale : Transformer l'administration marocaine pour qu'elle soit au service des citoyens et des entreprises.
- Écosystème digital et innovation : Développer l'économie digitale au Maroc pour renforcer sa compétitivité.
- Inclusion sociale et développement humain : Améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à l'usage du digital.

Piliers transverses: la formation aux nouveaux métiers du digital, le développement des infrastructures nécessaires, l'adaptation du cadre réglementaire et l'instauration d'une culture du digital.

Actions spécifiques liées à l'ouverture des données et à l'interopérabilité des SI:

- I. Élaborer un cadre réglementaire pour les échanges électroniques, incluant les aspects juridico-techniques, la protection des libertés individuelles et la lutte contre la cybercriminalité.
- II. Légiférer sur l'administration électronique et renforcer la gouvernance des données, y compris les données ouvertes, pour instaurer la confiance et favoriser l'innovation à travers tout le pays.
- III. Accélérer la transformation digitale de l'administration marocaine en établissant un cadre d'interopérabilité, une plateforme cloud mutualisée, des services partagés, un identifiant unique, une signature électronique et un moyen de paiement mobile.
- IV. Adopter une approche participative centrée sur les usagers pour concevoir de nouvelles activités, dynamiser l'économie locale, favoriser la mutualisation et l'interopérabilité des informations, et créer des services et interfaces adaptés à chaque région et territoire.

Indicateurs clés de performance :

- Taux de satisfaction des citoyens envers l'administration digitale (+ de 85%).
- Niveau de développement des secteurs technologiques marocains.

⁸ https://add.gov.ma/storage/pdf/Avril_NOG_ADD_fr_SITE_VF.pdf

- Niveau d'amélioration de la qualité de vie des citoyens grâce au digital.

b. Tunisie

Plan National Stratégique "Tunisie Digitale 2020"



Projet : SMART GOV⁹

Budget : 109.9 M Euros (Banque Africaine de Développement)

Objectifs :

- Créer une administration performante et ouverte (Open Gov) en minimisant l'utilisation du papier et en fournissant des services accessibles, simples et de haute qualité aux citoyens et aux entreprises.
- Réduire la charge administrative et simplifier les procédures pour les usagers, grâce notamment au principe du « Once Only », qui limite les demandes d'information aux informations réellement utiles et non détenues par une autre administration.

Axes stratégiques :

- L'intégration de l'administration à travers l'interopérabilité et la mutualisation des infrastructures et systèmes de l'État, ainsi que l'échange de données électroniques.
- L'ouverture de l'administration via un cadre de transparence, de concordance, de réutilisation des données et de participation citoyenne.
- Le centrage de l'administration locale et nationale sur ses usagers (citoyens, entreprises et Administrations) grâce à la mise en place de services simples, transactionnels et orientés vers les usagers.
- L'appropriation du numérique en sécurisant la transformation numérique de l'administration, en généralisant l'utilisation du numérique et en instaurant la confiance numérique au sein de l'administration et avec ses usagers.

Indicateurs de performance :

- % des ménages ayant accès aux services administratifs en ligne ;
- Nombre d'emplois créés par an dans le numérique ;
- Usage des plateformes d'e-Participation par les citoyens ;
- Succès de la promotion de l'e-Administration ;
- Nombre de SI interopérables et sous-jacents au développement de l'eGov mis en place;

⁹

[https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Tunisie -
Projet d'E2%80%99appui %C3%A0 la mise en %C5%93uvre du Plan national strat%C3%A9gique
Tunisie Digitale 2020 .pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Tunisie_-_Projet_d%E2%80%99appui_%C3%A0_la_mise_en_%C5%93uvre_du_Plan_national_strat%C3%A9gique_Tunisie_Digitale_2020_.pdf)

- Nombre de services administratifs informatifs/transactionnels en ligne;
- Nombre de sites administratifs connectés au réseau gouvernemental (RNIA) ;
- Positionnement de la Tunisie en tant que hub entrepreneuriale

c. Sénégal

Stratégie Sénégal numérique 2025¹⁰



La SN2025 a adopté pour la période 2020- 2025 un programme d'activités qui s'articule autour de trois prérequis stratégiques et quatre axes stratégiques.

- Prérequis 1 : Cadre juridique et institutionnel
- Prérequis 2 : Capital humain
- Prérequis 3 : Confiance numérique et cyber sécurité

Axes:

- Axe 1 : Accès ouvert et abordable aux réseaux et services numériques
- Axe 2 : Administration numérique au service des citoyens et des entreprises
- Axe 3 : Développement d'une industrie du numérique innovante et créatrice de valeurs
- Axe 4 : Diffusion du numérique dans les secteurs économiques

Actions spécifiques liées à l'ouverture des données et à l'interopérabilité des SI

- Action 513: Mise en place d'un cadre juridique sur les données ouvertes (100M FCFA¹¹)
- Action 514: Établir un cadre d'interopérabilité, moderniser les systèmes d'information de l'État, développer et déployer une plateforme d'interopérabilité, d'abord sur un périmètre pilote, puis à l'échelle nationale. (5 000M FCFA)
- Action 515: Élaboration et mise en œuvre du projet d'appui et d'assistance aux ministères sectoriels, pour la création de référentiel d'échanges, de lexique des données échangées et de la plateforme d'interopérabilité. (3 000M FCFA)
- Action 531: Mise en place d'une plateforme d'échanges et de consultation des citoyens sur les politiques et services publics, et sensibiliser et former les citoyens sur la bonne gouvernance (200M FCFA)
- Action 532: Développer un cadre et une stratégie pour l'Open Data (500M FCFA)

Indicateurs de performance:

- Qualité et exhaustivité des textes juridiques
- Nombre de SI et de services interconnectés
- Taux d'accès au portail (nombre de citoyens)
- Nombre d'interactions (réclamation)
- Nombre de plateformes Open Data sur les secteurs prioritaires

¹⁰ <http://www.numerique.gouv.sn/sites/default/files/Strat%C3%A9gie%20Numerique-SN2025-%20Plan%20d%27actions%20actualis%C3%A9.pdf>

¹¹ Conversion de FCFA vers euros (taux 1 euro ~ 653 FCFA)

C. Feuille de route pour la mise en œuvre des axes stratégiques

1. Axe stratégique 1 : Faciliter l'échange de données entre les structures de l'État grâce à un cadre d'interopérabilité.

L'interopérabilité est un élément clé pour permettre une mise à disposition efficace des données ouvertes. Elle facilite l'identification des données qui doivent être publiques et permet de les mettre à jour en temps réel. Elle assure également la circulation de données structurées selon des principes, des spécifications et des normes communs entre les institutions publiques.

La Mauritanie a déjà adopté des mesures législatives importantes en faveur de l'interopérabilité des données, notamment le décret d'application n° 2022-009 sur les échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, ainsi que celui sur les échanges entre les autorités administratives, qui prévoit l'adoption d'un Référentiel Général d'Interopérabilité. La loi n°2017-020 sur la protection des données à caractère personnel est également un pas en avant dans cette direction.

Cependant, ces mesures ne suffisent pas pour promouvoir le développement de l'économie nationale des données à travers des données publiques FAIR (findable, accessibles, interopérables, réutilisables). D'autres mesures sont nécessaires pour promouvoir l'utilisation des données ouvertes dans le secteur public et au-delà.

Les paragraphes suivants exposent les priorités en matière d'interopérabilité qui doivent être mises en place pour encourager l'utilisation des données ouvertes.

a. Priorité 1.1 - Considérer l'interopérabilité comme une question transversale dans le processus législatif

Dans de nombreux cas, la réalisation de l'interopérabilité est entravée par divers obstacles tels qu'une législation partiellement contradictoire, des réglementations restrictives concernant le stockage et l'utilisation des données, des licences de données ou des lois sur la protection des données mal définies, ainsi que des obstacles technologiques tels que la dépendance à l'égard d'une technologie propriétaire incompatible. Il est donc crucial d'identifier ces obstacles à l'interopérabilité et de s'assurer que la législation future les résoudra idéalement ou, du moins, ne les aggrave pas.

Il est recommandé de considérer l'interopérabilité comme une question transversale dans le processus législatif et d'établir des contrôles d'interopérabilité pour prendre en compte les effets sur l'espace numérique et physique, ainsi que sur les parties prenantes lors de l'élaboration d'une nouvelle législation. Cela devient essentiel pour faciliter l'interopérabilité au niveau opérationnel à l'avenir. A ce titre, dans le cadre du levier de mise en œuvre : "Gouvernance et cadre réglementaire & juridique", le consultant a proposé deux projets, le premier révisant le décret n° 2022-009 du 02 février 2022 relatif aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités

administratives et, entre les autorités administratives et, le second révisant le décret portant sur la création d'un établissement public à caractère administratif dénommé « Agence Numérique de l'État » AN-ÉTAT » et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement.

Ces modifications permettent d'inscrire clairement l'interopérabilité dans le champ de la dématérialisation de l'administration i) en confiant expressément des compétences et des pouvoirs à l'AN-ETAT en tant qu'opérateur national d'interopérabilité et ii) en prévoyant les obligations des administrations à ce titre (cf. Rapport C de l'étude et ses annexes).

i. Action 1.1.1: Identifier les obstacles dans les pratiques existantes

Sur la base du diagnostic des quatre dimensions de l'interopérabilité (i.e. organisationnelle, technique, sémantique et juridique) initié dans le cadre de cette étude (cf. Rapport Diagnostic), les institutions publiques doivent procéder régulièrement à un examen complet des règles internes relatives au traitement, au stockage et au partage des données afin de combler les défaillances. Ces obstacles peuvent inclure des procédures de partage de données vaguement définies ou des exigences prohibitives en matière de sécurité des données. Pour mener à bien cet examen, il peut être nécessaire de consulter des experts et d'autres parties prenantes afin d'identifier les domaines potentiels de conflit ou d'ambiguïté.

En outre, il peut être nécessaire d'analyser les normes et protocoles techniques existants afin d'identifier les domaines potentiels d'incompatibilité ou de non-conformité. Une fois les obstacles identifiés, des mesures peuvent être prises pour les surmonter. Cela peut inclure l'adoption de normes et de protocoles communs, l'élaboration de cadres et de lignes directrices en matière d'interopérabilité, ainsi que la négociation d'accords de licence plus souples.

ii. Action 1.1.2: Mettre en place des processus d'évaluation de l'interopérabilité

La mise en place de contrôles d'interopérabilité peut nécessiter la création d'une équipe ou d'un comité spécialisé chargé de superviser le processus. Le comité d'interopérabilité prévu à l'article 21 du "Décret n° 2022-009 relatif aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et, entre les autorités administratives" peut jouer ce rôle. Cette équipe peut travailler à l'élaboration de lignes directrices et de protocoles pour évaluer les implications de la législation proposée en matière d'interopérabilité. Elle peut s'associer à des experts juridiques et techniques pour garantir que ces lignes directrices sont fondées sur les recherches les plus récentes et les meilleures pratiques.

Les thèmes pertinents de ces contrôles d'interopérabilité incluent notamment les questions de compatibilité technique avec les systèmes existants, les accords de licence de données sans ambiguïté et la référence aux normes existantes. De plus, l'équipe peut s'efforcer de sensibiliser les décideurs politiques et les autres parties prenantes aux questions d'interopérabilité. Ce

faisant, elle peut garantir que les règles futures soient élaborées en tenant compte de ces questions.

b. Priorité 1.2 - Élaboration d'un plan global de gestion de l'information pour éviter la fragmentation et la duplication des services de données

Un niveau d'interopérabilité faible entraîne souvent une duplication des processus et une fragmentation des données. Cela pourrait être comparé à une situation où la main gauche ne sait pas ce que fait la main droite. Par exemple, des informations personnelles peuvent être enregistrées de manière redondante pour différents services tels que l'état civil, l'immatriculation des véhicules ou les prestations sociales. Pour éviter cela, un plan de gestion de l'information peut être établi pour fournir une abstraction des processus opérationnels en cours au niveau le plus élevé possible, comme celui des organisations.

Le processus commence par la documentation des processus opérationnels actuels pour dresser un état des lieux. Puisque cet exercice est effectué par plusieurs organisations, il est important de convenir d'un schéma de modélisation commun. Ensuite, les processus sont analysés pour identifier la fragmentation. Les parties prenantes s'accordent ensuite sur l'alignement de ces processus, qui sont formalisés dans des protocoles d'accord et la mise en place de groupes de travail techniques ou de points focaux pour progresser vers une interopérabilité opérationnelle. Ici, il est fortement recommandé de développer un Référentiel général d'interopérabilité (RGI) qui décrit les normes recommandées et suggère des ensembles de normes pour des tâches communes¹².

Il est enfin important de donner la priorité à la gestion des métadonnées, des données de base et des données de référence. Cela nécessite de nommer des responsables des données et de sélectionner des spécifications et des normes appropriées pour établir l'interopérabilité sémantique, ce qui signifie que les systèmes connectés se comprennent mutuellement.

i. Action 1.2.1: Cartographier les processus de l'administration publique existants à l'aide de techniques de modélisation courantes

La cartographie des processus de l'administration publique existants à l'aide de techniques courantes de modélisation est une étape essentielle pour améliorer l'efficacité et l'efficience de l'organisation. Une technique couramment utilisée pour la modélisation de ces processus est la notation BPMN (Business Process Modeling Notation), qui utilise des symboles normalisés pour représenter le flux d'activités, d'événements et de décisions au sein d'un processus. Une autre approche est l'utilisation du langage de modélisation unifié (UML) pour créer des diagrammes de

¹²Exemple: Référentiel Général d'Interopérabilité, Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'État, https://www.numerique.gouv.fr/uploads/Referentiel_General_Interoperabilite_V2.pdf (accéder au 15/06/2023)

processus métier. Ces deux techniques aident les organisations à visualiser leurs processus et à identifier les domaines à améliorer, tels que les inefficacités, les redondances et les goulets d'étranglement. En cartographiant les processus existants, les organisations peuvent mieux comprendre comment le travail est actuellement effectué et identifier les opportunités d'amélioration. Cela leur permet de prendre des décisions basées sur des données et de mettre en œuvre des changements qui améliorent la qualité et l'efficacité de leurs opérations.

ii. Action 1.2.2: Formaliser les accords sur l'alignement des processus de l'administration publique

La formalisation des accords sur l'alignement des processus de l'administration publique est une étape importante pour parvenir à l'interopérabilité. Il s'agit d'établir des processus, des procédures et des normes clairs et acceptés que tous les membres de l'organisation peuvent suivre. L'une des façons de formaliser ces accords est de créer un accord de niveau de service (ou SLA pour *Service Level Agreement*) qui décrit les attentes, les responsabilités et les mesures pour chaque partie concernée. Cet accord doit être régulièrement révisé et mis à jour pour s'assurer qu'il reste pertinent et aligné sur l'évolution des besoins de l'administration. En outre, la communication et la collaboration entre les parties prenantes sont essentielles pour assurer le succès de l'alignement des processus de l'administration publique.

c. Priorité 1.3 - Partager et réutiliser les données et les solutions logicielles de manière ouverte

Le partage et la réutilisation des données et des solutions logicielles de manière ouverte deviennent de plus en plus importants dans l'espace public. Tout d'abord, cela permet d'économiser du temps et des ressources en évitant la duplication des efforts et en permettant aux organisations de s'appuyer sur le travail existant. Par exemple, les développeurs de logiciels peuvent éviter la duplication des efforts en réutilisant des logiciels et des bibliothèques à code source ouvert, ce qui leur permet de se concentrer sur le développement de fonctionnalités personnalisées pour leurs cas d'utilisation spécifiques. De plus, le partage et la réutilisation ouverts peuvent favoriser une culture de collaboration et de partage des connaissances, promouvant l'innovation et l'interopérabilité. Cela peut nécessiter l'adoption de normes et de formats communs pour permettre l'interopérabilité et la compatibilité entre différents systèmes et solutions.

i. Action 1.3.1 : Créer un référentiel en ligne pour réutiliser et partager les données, les informations, les métadonnées, les services, les logiciels, les solutions, les spécifications et les normes

La réutilisation et le partage des données, des informations, des métadonnées, des services, des logiciels, des solutions, des spécifications et des normes constituent un principe fondamental de

la gestion efficace des connaissances et de la collaboration. En réutilisant et en partageant les ressources, les institutions publiques peuvent éviter la duplication des efforts, réduire les coûts et accélérer l'innovation. Pour faciliter cette réutilisation et ce partage, les organisations peuvent établir des architectures de données et d'informations communes, adhérer à des normes et spécifications partagées et mettre leurs ressources à disposition par le biais de plateformes et de référentiels ouverts. De plus, le partage de normes et de spécifications peut favoriser l'interopérabilité et la compatibilité entre différents systèmes, ce qui permet une communication et une collaboration plus efficaces et efficientes.

ii. Action 1.3.2 : Suivre des étapes prédéfinies pour sélectionner les spécifications ou les normes pertinentes

Le processus de sélection des normes et des spécifications comporte six étapes clés : identifier, évaluer, mettre en œuvre, contrôler, gérer et documenter. La première étape consiste à identifier les normes et les spécifications répondant aux besoins et aux objectifs de l'institution publique. Il faut prendre en compte des facteurs tels que les meilleures pratiques, l'interopérabilité et les exigences réglementaires. La deuxième étape consiste à évaluer les normes et spécifications identifiées à l'aide d'une procédure normalisée prenant en compte la neutralité technologique et l'ouverture. Il s'agit d'évaluer les capacités, les avantages et les inconvénients potentiels de chaque option et de sélectionner la meilleure solution en fonction des exigences spécifiques de l'organisation. La troisième étape consiste à mettre en œuvre les normes et spécifications sélectionnées dans les processus opérationnels pertinents, conformément aux directives correspondantes. La quatrième étape consiste à contrôler le respect des normes et des spécifications afin de s'assurer qu'elles sont appliquées de manière efficace et efficiente. La cinquième étape consiste à gérer le changement à l'aide de procédures appropriées afin de s'assurer que toutes les parties prenantes sont d'accord avec le changement et que les perturbations sont minimisées. La dernière étape consiste à documenter les normes et spécifications sélectionnées dans des catalogues ouverts en utilisant des descriptions normalisées pour promouvoir la réutilisation et le partage.

En suivant ces six étapes, les institutions publiques peuvent sélectionner les normes et spécifications les mieux adaptées à leurs besoins, promouvoir l'interopérabilité et la collaboration, et stimuler l'innovation et la croissance. Cela leur permettra de satisfaire les exigences réglementaires tout en étant en mesure de suivre les meilleures pratiques, ce qui garantira une meilleure efficacité et une productivité accrue.

Figure 2 : Les six étapes de la sélection des spécifications et normes pertinentes.



Source: Élaboration propre.

iii. Action 1.3.3 : Utiliser des catalogues ouverts avec des vocabulaires communs pour les décrire, sauf si certaines restrictions s'appliquent

Les catalogues ouverts sont un moyen pour les institutions publiques de rechercher, découvrir et comparer différentes normes et spécifications. Les vocabulaires communs garantissent que toutes les parties prenantes ont une compréhension claire et cohérente des capacités et des exigences des normes et des spécifications, réduisant ainsi le risque de mauvaise communication ou de confusion. Cependant, dans certains cas, l'utilisation de catalogues ouverts et de vocabulaires communs peut être soumise à certaines restrictions. Par exemple, certaines normes et spécifications peuvent être sujettes à des restrictions de propriété intellectuelle ou de confidentialité qui les empêchent d'être partagées ou décrites ouvertement. Dans ces cas, il est important de veiller à ce que des mesures appropriées soient mises en place pour protéger les droits des parties prenantes tout en promouvant l'ouverture et la transparence dans la mesure du possible. En utilisant des catalogues ouverts avec des vocabulaires communs pour décrire les normes et les spécifications, les organisations peuvent promouvoir l'interopérabilité et réduire la duplication des efforts.

iv. Action 1.3.4 : Budgétiser l'ensemble du cycle de vie de la solution de la conception à la maintenance

Lorsque des solutions logicielles sont développées ou acquises, il est essentiel de considérer leur coût total sur l'ensemble de leur cycle de vie, qu'elles soient propriétaires ou ouvertes. Les coûts d'acquisition comprennent les frais de licence, les exigences matérielles et logicielles, ainsi que toute personnalisation ou intégration nécessaire. Les coûts de déploiement incluent la formation, l'assistance et la migration des données. Les coûts de maintenance peuvent comprendre les mises à jour de logiciels, les corrections de bogues et l'assistance technique. Des mises à jour peuvent être nécessaires pour maintenir la solution à jour et compatible avec d'autres systèmes, tandis que des coûts de retrait ou de remplacement peuvent être requis lorsque la solution n'est plus efficace ou n'est plus prise en charge.

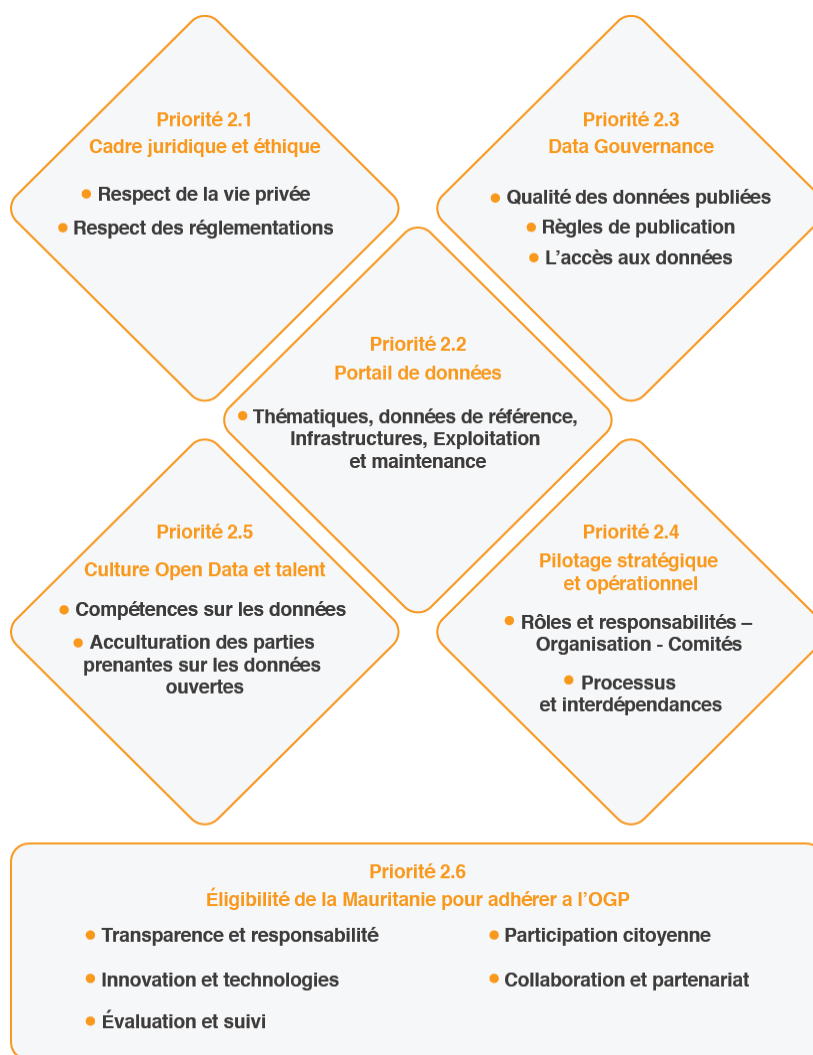
v. Action 1.3.5 : Mettre en place un hub d'interopérabilité pour les agences publiques

Le hub d'interopérabilité met en action des catalogues de données ouvertes, des dictionnaires et des référentiels. Les meilleures pratiques et les actions décrites précédemment aboutissent à un échange d'informations fluide mais organisé entre différentes entités dans le but d'améliorer la prestation de services publics aux citoyens et aux entreprises. La création d'un hub d'interopérabilité comprend, mais sans s'y limiter : une cartographie détaillée des processus métier, l'établissement de processus de communication axés sur l'avancement de l'interopérabilité du secteur public, l'accord sur une vision commune et l'allocation des ressources nécessaires. En particulier, il est important de reconnaître que l'interopérabilité est un projet à long terme qui, dans la plupart des cas, entraîne des coûts directs dès le début, tandis que les gains se matérialiseront de manière plus indirecte via des gains d'efficacité et donc de compétitivité des entreprises pour gérer les attentes et favoriser un soutien politique durable au niveau supérieur. La conception actuelle du hub d'interopérabilité, allant d'un hub de données centralisé à une approche décentralisée basée sur des normes, doit être guidée par les idées et les besoins des parties prenantes.

2. Axe stratégique 2 : Mise en place d'un cadre de gouvernance des données ouvertes et adhésion au PGO

Cinq priorités ont été identifiées pour établir le cadre de gouvernance des données ouvertes en Mauritanie, ainsi qu'une sixième priorité transversale visant à garantir l'adhésion à l'Open Government Partnership (OGP).

Figure 3 : Les six priorités pour garantir cadre de gouvernance des données ouvertes et adhérer au PGO



Source: Auteurs

a. Priorité 2.1 - Établissement d'un cadre législatif et réglementaire approprié

Le cadre législatif et réglementaire doit permettre:

- d'assurer un niveau et des conditions de protection des données personnelles et de la vie privée compatibles avec les meilleurs standards internationaux tout en permettant la disponibilité des données en vue d'accroître la transparence et la responsabilité publiques ainsi que l'utilisation des données à leur plus grand potentiel économique et social;
- de définir les règles et les mécanismes de conformité associés, par rapport à la façon dont les données, en premier lieu publiques, doivent et peuvent être partagées, utilisées et réutilisées en toute sûreté par toutes les parties prenantes.

Cette priorité est traitée dans la section relative au premier levier de mise en œuvre consacrée à la gouvernance et au cadre réglementaire et juridique appropriés (*cf. rapport C de l'étude et ses annexes*).

b. Priorité 2.2 - Conception et implémentation du portail des données ouvertes de la Mauritanie

Un portail en ligne centralisé qui répertorie toutes les données disponibles pour le public est un pilier stratégique pour gouverner efficacement la publication, l'accessibilité et la réutilisation des données. Ce portail devrait être facile à naviguer et à utiliser pour les citoyens, avec des fonctions de recherche et de tri efficaces. Il devrait également être mis à jour régulièrement pour garantir que les données les plus récentes sont disponibles

i. Action 2.2.1 : Appliquer “les principes pour le développement numérique” dans la conception du portail de données ouvertes

“Les principes pour le développement numérique”¹³ s'appliquent à la conception et la mise en place d'un portail de données ouvertes.

- **Concevoir avec l'utilisateur** : il est important d'identifier tous les types d'utilisateurs dès le début du projet. Il s'agit ensuite de co-crée le design du futur portail avec des représentants de ces types d'utilisateurs. L'objectif est de mettre en place un portail de données ouvertes accessible à tous et prenant en compte les spécificités de chaque type d'utilisateur.
- **Comprendre l'écosystème existant** : La bonne compréhension de l'écosystème existant permettra d'anticiper les prérequis d'intégration entre le portail et les systèmes

¹³ <https://digitalprinciples.org/>

producteurs de données, ainsi que les contraintes et les besoins particuliers de toutes les parties prenantes.

- **Conception pour la mise à l'échelle** : La solution technique supportant le portail devra être évolutive, flexible et scalable en fonction des nouveaux besoins fonctionnels ou d'évolution du trafic d'utilisation.
- **Construire pour la durabilité** : mettre en place un modèle opérationnel de gestion du portail garantissant la durabilité
- **Privilégier les logiciels open source et les spécifications ouvertes** tout en prenant en compte la maturité et le soutien du marché sur ce type de solution ainsi que les coûts d'acquisition, de support et de maintenance tout au long du cycle de vie.
- **Réutilisation et amélioration continue** : Toutes les briques de l'existant réutilisables et compatibles avec la conception cible devront être intégrées dans l'architecture de la solution cible
- **Sécurité et confidentialité** : il est crucial de définir les exigences de sécurité (chiffrement, authentification, confidentialité, ...) en phase de conception du portail (security by design) et d'implémenter toutes les exigences en phase d'exécution.

ii. **Action 2.2.2 : Identifier les fonctionnalités clés d'un portail de données ouvertes**

- **Interface de visualisation des données** : La visualisation de données est un moyen efficace de rendre l'information accessible et compréhensible, que le public soit expert ou novice. En proposant une visualisation de données utile dès la page d'accueil, les visiteurs seront davantage enclins à explorer le reste du catalogue, sachant que celui-ci a été conçu pour répondre aux besoins de tous les utilisateurs.

L'interface devrait également permettre de classer les données par thématique, de centraliser des informations produites sur un sujet donné et de présenter d'autres sections sur l'actualité concernant l'open data. Une galerie de réutilisations possibles devrait également être disponible dans l'interface pour inspirer et encourager les projets open data.

Le portail open data doit offrir aux visiteurs les fonctionnalités suivantes pour faciliter l'accès aux données :

- Une identification rapide des jeux de données qui les intéressent ;
- La possibilité de visualiser les données sous forme de tableaux et de cartes interactives ;
- La possibilité d'exporter et de réutiliser les jeux de données ;

- Des fonctionnalités d'accessibilité pour permettre une utilisation exhaustive et une navigation facile pour les personnes ayant des besoins spécifiques (par exemple, les personnes non voyantes) ;
 - L'inclusion des versions en arabe, français et anglais pour faciliter l'accès et la compréhension des données par un public plus large composé des résidents mauritaniens mais aussi la diaspora et les investisseurs étrangers.
 - Un assistant virtuel pour aider les utilisateurs à naviguer et à trouver les données pertinentes.
- **Format des données** : Le respect des normes est un aspect important de la plupart des catalogues de données, qui offrent une prise en charge intégrée de différentes normes, notamment en matière de formats de données tels que CSV, XML et JSON, et de métadonnées (Dublin Core). Les catalogues publient généralement chaque jeu de données sous forme d'une URL permanente unique, ce qui facilite la citation des données et la création de liens directs vers celles-ci.
 - **API (Application Interface Programming)** : Les API offrent un point d'entrée "bas niveau" qui permet aux développeurs d'accéder directement au catalogue de données et à son contenu, en fournissant les mêmes services que le catalogue lui-même. Les API peuvent permettre aux fournisseurs de données de mettre à jour les données via des systèmes externes.

Les principales fonctionnalités des API :

- Recherche et interrogation du catalogue de données via l'API ;
 - Accès à l'API dans plusieurs formats (CSV, XML, JSON) ;
 - Ajout et mise à jour d'ensembles de données via l'API (pour les fournisseurs de données) ;
 - Mise à jour des métadonnées via l'API (pour les fournisseurs de données).
- **Sécurité** : La sécurité est une préoccupation majeure pour l'open data. Il convient de mettre en place des mesures pour protéger les données et les métadonnées contre toute modification de la part d'utilisateurs non autorisés.

c. **Priorité 2.3 : Élaboration d'un cadre de gouvernance des données**

Les données qui seront mises à disposition sur le portail doivent être transformées pour respecter une forme standardisée et normalisée, afin de répondre aux exigences d'interopérabilité qui sont définies dans l'axe 1. Pour garantir la qualité des données, toute personne qui les publie doit certifier leur provenance et indiquer les métadonnées nécessaires pour contextualiser les données publiées.

De plus, il est essentiel de prendre en compte les réglementations en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel. Les données diffusées en ligne doivent être exactes dès leur publication et être maintenues à jour régulièrement pour garantir leur exactitude.

Au-delà de ces critères de gestion de la qualité intrinsèque des données (exactitude, pertinence, actualité, accessibilité, intelligibilité, cohérence), il est important de gouverner la qualité sous l'angle de l'Open Data, en utilisant le système fourni par le **Project Open Data**¹⁴.

Pour être considérée comme ouverte, une donnée doit être :

- **Public** : Est-ce que les données des Administrations publiques sont traitées de manière transparente, dans le cadre des lois en vigueur et conformément aux restrictions applicables, telles que la protection de la vie privée, la confidentialité et la sécurité ?
- **Accessible** : Les données sont-elles disponibles dans des formats pratiques, modifiables et ouverts, qui permettent un accès facile, le téléchargement, l'indexation et la recherche ?
- **Explicitée** : Les données sont-elles décrites de manière à fournir aux utilisateurs des informations suffisantes pour comprendre leurs forces et leurs faiblesses, leurs limites analytiques, leurs exigences en matière de sécurité et savoir comment les traiter ?
- **Réutilisable** : Détermine dans quelle mesure les données ouvertes sont disponibles sous une licence ouverte qui ne restreint pas leur utilisation.
- **Complète** : Les données sont-elles publiées sous leur forme brute (comme elles ont été collectées à la source), avec le niveau de détail le plus fin possible autorisé par la loi et les autres exigences applicables ?
- **Actualisée** : Les données sont-elles publiées dans un délai qui préserve leur valeur ?
- **Gérée après publication** : Y a-t-il un point de contact disponible pour fournir une assistance à l'utilisation des données et répondre aux plaintes concernant le respect de ces exigences ?

Le projet Open Data est un projet à valeur ajoutée à long terme qui nécessite un suivi régulier pour conserver et amplifier les résultats attendus. Il est fortement recommandé de mettre en place des moyens pour identifier et suivre les utilisations des données afin de mesurer l'impact des données ouvertes et d'améliorer la communication.

¹⁴ <https://project-open-data.cio.gov/principles/>

De plus, il est important d'entretenir une communauté d'utilisateurs et d'acteurs en organisant des hackathons et des activités inclusives regroupant des acteurs publics, des citoyens, des associations et des entreprises autour d'un projet collectif, ce qui contribuera à favoriser la cocréation.

d. Priorité 2.4: Établissement d'un modèle d'organisation et de pilotage stratégique du portail de données ouvertes

L'un des piliers stratégiques et facteurs clés de succès d'un portail de données ouvertes réside dans la définition des rôles et des responsabilités sur l'ensemble de la chaîne de publication et d'utilisation des données ouvertes.

i. Action 2.4.1 : Mettre en place une organisation transverse de gestion du portail de données ouvertes

Cette action consiste à mettre en place une organisation transversale de gestion du portail de données ouvertes afin de responsabiliser toutes les parties prenantes de la gestion du portail. Voici quelques rôles et responsabilités identifiés à ce jour à prendre en compte :

- **Gestionnaire du portail de données ouvertes** : L'équipe de gestion coordonne toutes les activités techniques, juridiques et de communication en collaboration avec toutes les parties prenantes. Elle est responsable de la définition et de la mise en place des différentes thématiques du portail. Elle garantit la pertinence et la disponibilité des données publiées sur le portail.
- **Responsable de la qualité des données** : Garant du cycle de vie et de la qualité des données publiées sur le portail de données ouvertes, cette personne élabore et met en œuvre des politiques et des procédures pour garantir la qualité end-to-end des données du portail. Elle coordonne avec les propriétaires de données pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des données publiées sur le portail.
- **Responsable technique** : Responsable du bon fonctionnement et de la disponibilité du portail de données conformément aux SLA définis avec les parties prenantes. Cette équipe est chargée de la conception, de la mise en place technique avec toutes les intégrations nécessaires et de la maintenance corrective et évolutive du portail. Elle gère l'infrastructure technique du portail de données ouvertes, y compris la gestion des serveurs et des bases de données.
- **Responsable de la communication et de l'engagement des parties prenantes** : Gère la communication et l'engagement des parties prenantes concernant le portail de données ouvertes. Elle élabore et met en œuvre des stratégies pour encourager l'utilisation et la réutilisation des données publiées sur le portail. Cette équipe est également responsable

de la coordination avec les médias, les organisations de la société civile et les partenaires pour promouvoir l'Open Data et l'utilisation du portail.

- **Responsable juridique** : Assure que toutes les données publiées sur le portail de données ouvertes sont conformes aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données. Elle développe et met en œuvre des politiques et des procédures pour garantir la protection de la vie privée des personnes et la sécurité des données. Elle joue également un rôle de soutien pour aider les différentes parties prenantes à résoudre les problèmes juridiques liés à la publication de données.

ii. **Action 2.4.2: Mettre en place un cadre de gouvernance stratégique de gestion du portail de données ouvertes**

Pour une gestion efficace du portail open data, il est crucial de mettre en place des comités de suivi stratégique et opérationnel, qui dépassent les rôles et les responsabilités actuels.

- **Le Comité stratégique** devra regrouper les représentants des principaux fournisseurs de données ouvertes - notamment l'ANSADE et autres agences gouvernementales ainsi que les départements ministériels- , les responsables représentant les utilisateurs de la plateforme (les organisations civiles) et le responsable du portail de données. Ce comité pourrait se réunir chaque trimestre pour valider les orientations stratégiques du portail open data.
- **Le Comité opérationnel** aura pour objectif de suivre et valider les activités opérationnelles et techniques du portail Open Data. Les responsables techniques des fournisseurs de données et du portail, ainsi que les partenaires techniques, devront participer à ce comité opérationnel.

e. **Priorité 2.5 - Promotion de la culture Open Data et du partage de données B2G, et développement des compétences locales en matière de gestion de plateformes Open Data**

i. **Action 2.5.1: Mettre en place "l'ouverture par défaut" des données détenues par les organismes publics**

Les gouvernements subissent actuellement un changement significatif dans leur façon de fonctionner et d'interagir avec les citoyens en matière de partage de données détenues par les institutions publiques. Ils se dirigent vers une approche "ouvrir par défaut", qui suppose la divulgation des données publiques, sauf justification contraire. Cependant, pour que cela fonctionne, les citoyens doivent être rassurés quant à la protection de leur vie privée.

Il est donc crucial d'appliquer l'approche "ouverture par défaut" pour toutes les données des institutions publiques, tout en veillant au respect de la vie privée. Les organismes publics devront

s'engager à publier les données ouvertes et les métadonnées détaillées correspondantes dans un format lisible par les machines et les logiciels non-proprétaires, en indiquant clairement les conditions de licence selon lesquelles les données sont disponibles.

ii. Action 2.5.2 : Établir les bases d'accès aux données du secteur privé à des fins d'intérêt général

Au-delà des institutions publiques, il est recommandé de définir un cadre de confiance pour permettre aux autorités publiques d'accéder aux données du secteur privé à des fins d'intérêt général. Les formes et les modalités d'accès à ces données devront être élaborées avec les différentes parties prenantes publiques et privées.

iii. Action 2.5.3: Former les parties prenantes et développer les compétences locales en matière de gestion et d'exploitation des plateformes de données ouvertes

Une équipe compétente et bien formée est essentielle pour assurer une gestion efficace du portail de données ouvertes. Les membres de l'équipe devraient posséder des compétences techniques solides en matière de gestion de données, notamment la collecte, le stockage, la gestion et l'analyse des données. Ils devraient également avoir une expérience pratique dans les principes fondamentaux de la gouvernance des données, y compris la qualité des données, la gestion des métadonnées, la normalisation des données, et l'utilisation d'outils tels que les bases de données et les APIs.

De plus, il est important d'avoir une connaissance approfondie des politiques et des réglementations liées à l'open data notamment les lois sur la protection de la vie privée et les normes de sécurité des données, ainsi que des compétences en gestion de projet, en communication et en sensibilisation, notamment la capacité de communiquer efficacement avec les parties prenantes, les utilisateurs et le grand public.

f. Priorité 2.6 : Définition des programmes et projets pour garantir l'éligibilité de la Mauritanie dans l'OGP

Afin de garantir l'éligibilité de la Mauritanie dans l'OGP, il est nécessaire de mettre en place quatre actions spécifiques. La feuille de route relative à cette adhésion est détaillée en Section D de ce document.

i. Action 2.6.1 : Accentuer la disponibilité des informations sur les activités gouvernementales

Il est impératif de favoriser un accès plus large aux informations gouvernementales et à la divulgation des activités gouvernementales, tout en publiant de manière régulière les données relatives aux dépenses et à la performance des gouvernements dans les services publics

essentiels. Il est également crucial de fournir des informations de grande qualité de manière proactive, tout en garantissant un accès à des recours efficaces en cas de dissimulation inappropriée d'informations. Les normes ouvertes sont un élément clé pour faciliter l'interopérabilité des systèmes d'information gouvernementaux et pour promouvoir l'accès de la société civile aux données publiques. Le gouvernement devra donc prendre en compte les commentaires du public pour déterminer les informations les plus utiles et favoriser l'implication de la population dans ce processus.

ii. Action 2.6.2 : Infuser des normes d'intégrité professionnelle dans toute l'administration publique

Il est crucial d'établir des normes éthiques strictes et des codes de conduite pour les agents publics. Il est également important de mettre en place des politiques, des mécanismes et des pratiques anti-corruption efficaces, en veillant à la transparence de la gestion des finances publiques et des achats du gouvernement, et en renforçant l'État de droit. Le gouvernement devra maintenir ou adopter un cadre juridique pour la divulgation publique des informations sur les revenus et les avoirs des hauts fonctionnaires nationaux et protéger les lanceurs d'alerte. Enfin, il est essentiel de renforcer les moyens de dissuasion contre la corruption dans les secteurs public et privé, tout en encourageant le partage d'informations et de compétences.

iii. Action 2.6.3 : Améliorer l'accessibilité aux nouvelles technologies tout en encourageant l'ouverture et la responsabilité

Les nouvelles technologies peuvent faciliter le partage d'informations, la participation du public et la collaboration. Il est recommandé d'utiliser ces technologies pour rendre l'information plus accessible aux citoyens et leur permettre d'influencer les décisions gouvernementales. Il s'agira de mettre en place des plateformes en ligne sécurisées pour fournir des services, partager des informations et des idées. Le défi est de garantir un accès équitable et abordable à la technologie. Le gouvernement devra soutenir l'utilisation de la technologie par les employés du gouvernement et les citoyens, ainsi qu'encourager l'innovation pour promouvoir la transparence et l'autonomisation des citoyens.

iv. Action 2.6.4 : Impliquer les citoyens et les organisations civiles dans l'élaboration des politiques publiques

Pour un gouvernement ouvert, il est essentiel de permettre la participation et l'implication des citoyens dans l'élaboration des politiques publiques ainsi que de garantir la protection des libertés civiles fondamentales. Plusieurs initiatives inclusives peuvent être mises en place:

- Organiser des forums citoyens pour permettre aux citoyens de s'exprimer sur les politiques publiques.
- Utiliser les réseaux sociaux et les médias numériques pour communiquer avec les citoyens.

- Établir des partenariats avec la société civile et les groupes de citoyens pour promouvoir un gouvernement ouvert.
- Mettre en place un comité consultatif composé de représentants de la société civile pour conseiller le gouvernement sur les questions de gouvernement ouvert.
- Organiser des ateliers et des formations pour renforcer la collaboration entre le gouvernement, la société civile et les entreprises.

v. Action 2.6.5 : Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation du progrès en matière de gouvernement ouvert

Un dispositif de suivi et d'évaluation est essentiel pour améliorer la transparence, la responsabilité et la participation des citoyens dans les mesures adoptées par les Administrations publiques. Sans ce dispositif, les initiatives de gouvernement ouvert ne peuvent remplir leurs promesses de renforcer la démocratie et d'encourager une croissance inclusive. Le dispositif de suivi et d'évaluation doit permettre de :

- Évaluer régulièrement les progrès en matière de gouvernement ouvert et publier les résultats.
- Établir un groupe de travail interne pour superviser la mise en œuvre du plan d'action national et veiller à ce que les engagements soient respectés.
- Assurer un appui au responsable du gouvernement ouvert en veillant à ce que tous les acteurs concernés contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et initiatives d'ouverture de l'administration.

3. Axe stratégique 3 : Promotion de l'utilisation des données pour l'innovation et le développement

Dans un contexte international où la digitalisation des services publics et privés est de plus en plus forte et où la donnée est devenue un carburant essentiel pour le développement économique, il est dans l'intérêt de l'État de consolider, renforcer et promouvoir une infrastructure numérique, celle-ci est composée des datacenters, des services numériques, d'une connexion internet haut débit, entre autres. Au même titre que les routes ou le réseau électrique, cette infrastructure facilitera les échanges économiques et encouragera la création de nouveaux services et produits, en particulier numériques, permettant ainsi la création d'emplois et le progrès technologique de la société.

Les initiatives visant à rendre les données publiques accessibles dans le but de stimuler l'activité économique ont pris leur essor en Europe en 2013, lors de la modification de la directive 2003/98/CE. Cette directive reconnaît que *“les documents produits par les organismes du secteur public des États membres constituent une réserve des ressources vaste, diversifiée et précieuse, dont peut bénéficier l'économie de la connaissance”*¹⁵

Dans ce contexte, l'axe stratégique 3 vise à promouvoir l'utilisation des données pour l'innovation et le développement. Dans un monde de plus en plus numérique, les entreprises ont accès à une quantité de données sans précédent, qui peuvent être utilisées pour améliorer les produits et les services, identifier de nouvelles opportunités de marché, optimiser les processus de production, et bien plus encore.

Grâce à la circulation exponentielle des données et la réduction des coûts d'analyse et de stockage, la mise en place d'une série de priorités et d'actions permettra aux institutions de l'État d'utiliser les données publiques comme un levier de transformation pouvant bénéficier à plusieurs acteurs de la société, tels que les développeurs d'applications numériques, les chercheurs, les journalistes, les entrepreneurs, les étudiants et les citoyens.

Par ailleurs, la promotion de l'utilisation des données nécessite la mise en place d'une culture de la donnée au sein de l'entreprise, qui encourage la collecte, le stockage et l'analyse des données de manière proactive. Cela peut également impliquer l'utilisation d'outils d'analyse de données avancés tels que l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique pour extraire des informations précieuses à partir des données.

a. Priorité 3.1 - Digitalisation des services gouvernementaux

¹⁵ Toutes les modifications apportées à la loi sont disponibles sur ce lien du Journal Officiel de l'Union Européenne <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013L0037&from=EN>

La mise à disposition d'informations publiques constitue un outil d'amélioration de l'action publique et du service rendu au citoyen. Elle permet la création et le développement des services numériques, par exemple à travers des API. Mais le rôle du secteur public ne doit pas se limiter à la publication de ces données. En effet, l'État doit créer les conditions nécessaires au sein de la plateforme pour que les autres acteurs puissent exploiter les enjeux économiques et sociaux liés à la donnée. *“Rendre les données disponibles ne suffit pas pour générer la réutilisation et ce n'est sans doute même pas la première étape car c'est un processus complexe qui concerne plusieurs communautés des professionnelles ayant différentes finalités stratégiques, économiques et éthiques”*¹⁶. Ceci se fait, par exemple, à travers l'attribution des licences d'accès libre aux documents administratifs, ou plus précisément à travers un politique de transparence.

i. Action 3.1.1: Dresser un état des lieux des services à développer et à actualiser

La digitalisation des services gouvernementaux en Mauritanie nécessite une évaluation de l'état d'utilisation des plateformes existantes afin de déterminer les services à développer ou à mettre à jour. Pour ce faire, le gouvernement mauritanien peut se baser sur les données d'utilisation et les commentaires des utilisateurs pour améliorer les services e-Gouv existants (déclaration des impôts, application mobile JIBAYA de la DGI pour la vérification de l'authenticité des quittances, inscription aux concours administratifs, plateforme de e-paiement GIMTEL, etc.) et pour créer de nouvelles plateformes.

La collecte et l'analyse des données d'utilisation des plateformes gouvernementales sont des éléments clés pour aider les départements ministériels à fournir des services numériques efficaces et de haute qualité. Ainsi, pour améliorer l'efficacité et la convivialité des services e-Gouv, il est important de se concentrer sur les besoins de la population cible. Cette dernière comprend les citoyens résidant dans le pays, les membres de la diaspora, les investisseurs et les résidents étrangers. Cela permettra d'identifier les domaines nécessitant des améliorations et de répondre aux besoins spécifiques de chaque groupe.

Dans ce contexte, l'ouverture des données et leur interopérabilité jouent un rôle crucial dans le processus de priorisation des services à créer. La collecte de données sur les besoins des différentes parties prenantes peut être facilitée en mettant à disposition des données publiques sur les services gouvernementaux existants. Ainsi, les citoyens, diasporas et investisseurs peuvent accéder à ces données et les utiliser pour identifier les domaines où les services gouvernementaux sont insuffisants ou inexistantes. De même, les agences et départements ministériels peuvent également évaluer l'impact potentiel de la mise en place de nouveaux services e-Gouv en accédant à des données publiques sur les services existants. Des exemples spécifiques à la Mauritanie pourraient être utilisés pour illustrer comment cette approche a été

¹⁶ Dymytriva, Valentyna & Françoise, Paquienseguy. (2017). La réutilisation et les réutilisateurs des données ouvertes en France: une approche centrée sur les usagers. *Revue Internationale des Gouvernements Ouverts*. 5. 117-132.

mise en œuvre avec succès dans le pays, en mettant en évidence les avantages de la collecte et de l'analyse des données d'utilisation des plateformes gouvernementales.

ii. Action 3.1.2: Incorporer les données des registres des e-services dans le cycle de production statistique

La volonté de transparence et de modernisation des institutions de l'État se reflète à la fois dans l'objectif d'atteindre l'interopérabilité des systèmes d'information et dans la stratégie d'ouverture de données. Cette tendance s'inscrit dans un mouvement global visant à améliorer la production de statistiques en intégrant les fichiers et les informations administratives dans le cycle de production statistique.

Lors de la 54ème session des Nations Unies qui s'est tenue cette année à New York, les représentants des États ont souligné la nécessité d'utiliser les informations collectées lors de la prestation des services publics électroniques pour produire des indicateurs statistiques automatisés. Cette approche offre de nombreux avantages par rapport aux outils de collecte traditionnels, tels que les enquêtes, dont le taux de réponse est en baisse constante.

Ainsi, les données de la plateforme des permis de conduire du ministère de l'Équipement et des Transports pourraient être traitées pour construire des indicateurs statistiques automatisés, qui pourraient ensuite être publiés sur le site web du ministère ou sur une plateforme de données ouvertes. Ces données doivent être utilisées pour enrichir le système statistique national en identifiant les registres administrés par les différentes institutions de l'État mauritanien, et en évaluant comment l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Économique (ANSADE) peut les utiliser pour remplacer potentiellement les données des enquêtes.

L'intégration des fichiers et des informations administratives dans la production statistique est une tendance en constante évolution, et l'État mauritanien a l'opportunité de se positionner en tant que leader dans ce domaine en exploitant les données collectées lors de la prestation des services publics électroniques. Cette approche permettra d'améliorer la qualité des statistiques produites et de répondre aux besoins des décideurs et du public en matière d'informations fiables et actualisées.

b. Priorité 3.2 - Accélération de l'innovation dans le secteur privé

i. Action 3.2.1: Établir des partenariats avec des entreprises et des organisations du secteur privé pour développer des projets conjoints

La Mauritanie peut tirer des avantages significatifs de l'ouverture de ses données en termes de développement de solutions innovantes et de la compétitivité des entreprises sur la scène internationale. En partageant des données pertinentes et en facilitant leur accès, les entreprises peuvent collaborer pour développer des solutions plus efficaces répondant aux besoins de la société et améliorer ainsi la qualité de vie des citoyens.

Les entreprises mauritaniennes, peuvent également utiliser ces données pour identifier de nouvelles opportunités commerciales, élaborer de nouveaux produits et services répondant aux besoins des consommateurs locaux et internationaux. L'accès aux données publiques sur les tendances du marché et les besoins des consommateurs permet une meilleure compréhension de leur marché cible, et ainsi, développe des produits et services plus compétitifs. En outre, l'ouverture des données peut contribuer à renforcer la transparence et la responsabilité du gouvernement en permettant aux citoyens et aux entreprises de surveiller et d'évaluer les performances des autorités administratives. Cela peut également aider à promouvoir un environnement commercial plus favorable et à renforcer la confiance des investisseurs locaux et étrangers sur le marché mauritanien.

ii. Action 3.2.2 : S'engager avec la communauté de pratique et les parties prenantes

Une communauté de pratique est un groupe de personnes partageant un intérêt commun ou une profession, qui collaborent pour développer et partager des connaissances ainsi que des bonnes pratiques. En s'engageant auprès des parties prenantes, les agents publics peuvent rester informés des dernières tendances et évolutions dans leur domaine, entrer en contact avec des pairs partageant les mêmes intérêts et élargir leur réseau de contacts. Cet engagement peut prendre différentes formes, telles que la participation à des ateliers techniques réguliers ou des forums en ligne. En créant des canaux de communication ouverts et en recherchant activement des commentaires, les institutions publiques peuvent démontrer leur engagement en faveur de la transparence et de la responsabilité, renforcer la confiance du public et améliorer leur image de marque.

iii. Action 3.2.3 : Exploiter les flux transfrontaliers de données et contribuer au développement des marchés de données

En Mauritanie, l'ouverture des données peut avoir un impact important sur le développement économique et la compétitivité des entreprises sur les marchés internationaux. En favorisant les échanges transfrontaliers et les marchés de données, les entreprises mauritaniennes peuvent mieux comprendre les besoins des marchés internationaux et adapter leurs produits et services en conséquence. De plus, l'ouverture des données peut permettre aux entreprises mauritaniennes d'acquérir des informations qu'elles ne pourraient pas obtenir autrement, ce qui peut leur donner un avantage concurrentiel.

Pour encourager l'ouverture des données et en tirer pleinement parti, il est important de développer des politiques et des normes de données adaptées au contexte mauritanien. Des mécanismes de collecte et de partage de données sûrs et fiables doivent également être mis en place, tout en respectant les exigences de protection de la vie privée et de la sécurité des données. Enfin, la mise en place de plateformes de données et de marchés de données peut stimuler l'innovation et favoriser la compétitivité des entreprises mauritaniennes, tout en protégeant la propriété intellectuelle et la vie privée des utilisateurs.

Il est également important de souligner que l'ouverture des données doit être entreprise de manière responsable et transparente, en évaluant les risques potentiels pour les citoyens, les entreprises et l'administration publique. Les avantages économiques et sociaux de l'ouverture des données doivent être équilibrés avec les considérations de sécurité et de protection de la vie privée. La participation active des parties prenantes locales et la sensibilisation du public sont essentielles pour assurer la pertinence et l'acceptation des politiques et des normes de données.

iv. Action 3.2.4 : Favoriser la création de start-ups et d'incubateurs spécialisés dans l'utilisation des données ouvertes pour développer des produits et des services innovants

L'ouverture des données en Mauritanie peut également favoriser la création de start-ups et d'incubateurs qui se spécialisent dans l'utilisation des données ouvertes pour développer des produits et des services innovants. Les données ouvertes peuvent être une source importante d'inspiration pour les entrepreneurs locaux, leur permettant de développer des idées de produits et de services qui répondent à des besoins spécifiques dans des domaines tels que la santé, l'éducation, l'environnement et la mobilité. Le programme Ibtikar, qui est un programme de développement de start-ups en Mauritanie, a déjà montré des résultats prometteurs en encourageant l'utilisation des données ouvertes pour le développement de projets innovants.

Afin de stimuler davantage la création de start-ups et d'incubateurs en Mauritanie, il est important de mettre en place des programmes d'incubation et d'accélération pour soutenir les start-ups spécialisées dans l'utilisation des données ouvertes. Ces programmes peuvent fournir des ressources telles que des financements, des mentors, des formations et des espaces de travail collaboratifs. En outre, la création de centres d'innovation et de recherche dans les domaines clés où les données ouvertes peuvent avoir un impact significatif, tels que la santé, l'éducation, l'environnement et la mobilité, peut également stimuler l'innovation dans ces secteurs.

Enfin, il est important d'organiser des événements et des hackathons pour encourager la collaboration et la cocréation entre les start-ups, les incubateurs, les investisseurs et les universités. Ces événements peuvent aider à stimuler l'échange d'idées et de connaissances entre les différents acteurs, tout en encourageant la création de partenariats stratégiques. En favorisant la création de start-ups et d'incubateurs, l'ouverture des données peut également contribuer à la création d'emplois et à la stimulation de l'économie locale en Mauritanie.

c. Priorité 3.3 - Concrétisation de la participation citoyenne pour l'utilisation des données ouvertes

i. Action 3.3.1: Créer des plateformes de participation citoyenne utilisant les données ouvertes pour permettre aux citoyens de participer aux processus de prise de décision

La création de plateformes de participation citoyenne qui utilisent les données ouvertes peut aider à renforcer la participation des citoyens dans les processus de prise de décision. Cela pourrait permettre aux citoyens de participer activement à la résolution des problèmes locaux et d'avoir une voix dans les décisions qui affectent leur vie quotidienne. Cependant, pour garantir le succès de ces plateformes, il est important de prendre en compte les besoins et les réalités locales. Il peut être nécessaire d'adapter les plateformes aux langues locales, aux infrastructures existantes et aux niveaux de compétences des utilisateurs. La participation des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés doit également être encouragée et prise en compte.

La collaboration avec les autorités locales, les ONG, les groupes de citoyens, les entreprises et les universités est essentielle pour assurer le succès de la plateforme en Mauritanie. La formation et la sensibilisation des citoyens, des autorités locales et des partenaires clés doivent également être une priorité pour assurer une utilisation efficace des plateformes et des données ouvertes. Enfin, l'évaluation régulière de l'efficacité de la plateforme est cruciale pour garantir que les données ouvertes sont utilisées de manière efficace pour la prise de décision en Mauritanie. Les commentaires et les suggestions des citoyens et des partenaires clés doivent être pris en compte pour améliorer la plateforme et favoriser un dialogue constructif entre les parties prenantes.

ii. Action 3.3.2 : Organiser des événements et des concours pour encourager l'utilisation des données ouvertes par les citoyens pour résoudre des problèmes locaux

Il est primordial de souligner que les problèmes locaux nécessitent une attention soutenue et une participation citoyenne constante. Les événements et concours organisés pour encourager l'utilisation des données ouvertes doivent être conçus de manière à avoir un impact durable sur la communauté et à encourager la participation active des citoyens dès le début. Cela signifie qu'il est crucial de collaborer avec des partenaires clés tels que les autorités locales, les ONG, les groupes de citoyens, les entreprises et les universités, afin de maximiser l'impact et la participation citoyenne.

Il est important de veiller à ce que les données ouvertes soient facilement accessibles et compréhensibles pour les citoyens, en travaillant en étroite collaboration avec les départements ministériels responsables de la collecte, du stockage et de la publication de ces données. Les événements et concours doivent être conçus de manière à être accessibles et ouverts à tous les citoyens, avec des prix attrayants pour les gagnants, pour encourager la participation.

Il est essentiel d'évaluer régulièrement l'efficacité de l'événement ou du concours et de recueillir les commentaires des citoyens et des partenaires clés pour apporter des modifications et améliorer continuellement cette approche bottom-up de participation citoyenne. En mettant en place une approche participative et durable, nous pouvons donner une importance réelle aux initiatives citoyennes et améliorer le portail de données ouvertes pour résoudre les problèmes locaux de manière efficace et durable.

D. Leviers de mise en œuvre

1. Levier 1 - Gouvernance et Cadre Réglementaire & Juridique

a. Présentation des organes de gouvernance

Pour mémoire la gouvernance du numérique en Mauritanie est organisée comme suit :

Tableau 3 : Cadre de gouvernance du numérique en Mauritanie

Définition des politiques, réglementation et orientations stratégiques numériques	
<p>Le Haut Conseil du Numérique (HCN) est un organe consultatif placé sous l'autorité du Premier Ministre chargé de conseiller le gouvernement sur toutes les questions relatives aux technologies numériques, à leur usage, à leur développement et aux risques et menaces qu'elles peuvent présenter</p>	<p>Le ministère mauritanien de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration (MTNIMA) a pour mission générale de concevoir, coordonner, suivre et évaluer les politiques nationales en matière de Transition numérique, d'Innovation et de Modernisation de l'Administration</p>
Agences de mise en œuvre	Autorités de régulation
<p>L'Agence Numérique de l'État (AN-ÉTAT) a été créée par décret du 8 février 2023 pour être l'instrument principal du Ministère en charge du numérique pour la mise en œuvre des programmes de transformation numérique aussi bien dans l'Administration publique que dans les secteurs socio-économiques pour une meilleure productivité au profit de l'ensemble de la société, conformément à un plan d'action validé par le MTNIMA. À ce titre, elle a comme mission principale de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de l'État en matière de transformation numérique.</p>	<p>L'Autorité de régulation multisectorielle (ARE) assure la Régulation des activités exercées en Mauritanie dans les secteurs de l'eau, de l'électricité, des télécommunications, de la poste</p>

Il est également prévu de créer une Agence de cybersécurité de l'État (AC-ÉTAT) qui devrait avoir entre autres pour missions de :

- Élaborer, proposer et suivre la mise en œuvre des actions nécessaires pour renforcer le dispositif national de sécurité numérique et la cybersécurité des systèmes numériques déployés en Mauritanie ;
- Coordonner les actions de sensibilisation et de formation en matière de sécurité numérique et promouvoir le développement d'un écosystème de cybersécurité en Mauritanie ;
- Mener et soutenir les activités de recherche dans le domaine de la cybersécurité ;
- Assurer la création en son sein et la montée en puissance d'un centre national d'alerte et de réaction aux attaques informatiques (CSIRT national).

Par ailleurs, l'AC-État pourrait, sur réquisition, assister les autorités judiciaires avec ses capacités d'analyse numérique.

L'Autorité de protection des données (« APD ») veille à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions de la loi, informe les personnes concernées et les responsables de traitement de leurs droits et obligations et conseille les personnes et organismes qui ont recours aux traitements des données à caractère personnel ou qui procèdent à des essais ou expériences de nature à aboutir à de tels traitements ;

Source: Élaboration propre.

Par conséquent, le **MTNIMA** qui a des compétences étendues¹⁷, notamment en ce qui concerne la modernisation de l'administration par l'outil numérique et, **l'Agence Numérique de l'État (AN-ÉTAT)** qui est son bras armé pour la mise en œuvre des programmes de transformation numérique aussi bien au sein de l'administration publique que dans les secteurs socio-économiques pour une meilleure productivité au profit de l'ensemble de la société sont les acteurs prépondérants pour la mise en œuvre de la stratégie de données ouvertes. En particulier, le décret de création de l'AN-ÉTAT fait figurer - entre autres compétences - de l'Agence :

- La promotion des outils et services numériques ainsi que leur usage auprès de l'administration, des entreprises et des citoyens ;

¹⁷ Décret n° 127-2021 du 27 juillet 2021 PM fixant les attributions du Ministre de la Transition# Numérique (devenue par la suite "Transformation Numérique"), de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration et l'organisation de l'administration centrale de son département

- Le développement des standards et bonnes pratiques digitales et veiller à leur application dans l'administration publique et par les différents acteurs économiques et sociaux au niveau national ;
- La mise en place et le suivi de projets de l'administration électronique et de développement des services publics numériques et le fait de garantir leur interopérabilité et leur intégration ;
- La diffusion des connaissances et compétences numériques au sein de l'Administration et dans l'ensemble de la société mauritanienne ;
- La promotion de la réutilisation, l'évolutivité et l'interopérabilité des ressources informatiques au sein de l'Administration publique et l'atteinte des objectifs de performance dans ce domaine ;

Actions, responsabilités, échéances et indicateurs pour la mise en œuvre de la stratégie

Tableau 4: Actions, responsabilités, et indicateurs de performance pour la mise en œuvre de la stratégie

Action	Garant	Responsable de la Mise en œuvre
Axe stratégique 1: Faciliter l'échange de données entre les structures de l'État grâce à un cadre d'interopérabilité.		
Priorité 1.1 - Considérer l'interopérabilité comme une question transversale dans le processus législatif		
Action 1.1.1: Identifier les obstacles à la législation existante	MTNIMA	Comité du RGI DSI des autorités administratives
Action 1.1.2: Mettre en place des processus d'évaluation de l'interopérabilité	MTNIMA	Comité du RGI/ AN-ETAT
Priorité 1.2 - Élaboration d'un plan global de gestion de l'information pour éviter la fragmentation et la duplication des services de données		
Action 1.2.1: Cartographier les processus de l'administration publique existants à l'aide de techniques de modélisation courantes	AN-ETAT	DSI des administrations coordonnées par le Comité du Référentiel d'IOP
Action 1.2.2: Formaliser les accords sur l'alignement des processus de l'administration publique	MTNIMA/ AN-ETAT	DSI des administrations coordonnées par le Comité du RGI
Priorité 1.3 - Partager et réutiliser les données et les solutions logicielles de manière ouverte		
Action 1.3.1: Créer un référentiel en ligne pour réutiliser et partager les données, les informations, les métadonnées, les services, les logiciels, les solutions, les spécifications et les	MTNIMA / AN-ETAT	Administrations*

normes		
Action 1.3.2: Suivre des étapes prédéfinies pour sélectionner les spécifications ou les normes pertinentes	MTNIMA / AN-ETAT	Comité du RGI Autorités administratives
Action 1.3.3: Utiliser des catalogues ouverts avec des vocabulaires communs pour décrire les spécifications ou les normes, sauf si certaines restrictions s'appliquent	MTNIMA / AN-ETAT	administrations
Action 1.3.4: Budgétiser l'ensemble du cycle de vie de la solution de la conception à la maintenance	MTNIMA / AN-ETAT	Comité du RGI Autorités administratives
Action 1.3.5: Mettre en place un hub d'interopérabilité pour les agences publiques	MTNIMA / AN-ETAT	administrations

Axe stratégique 2: Mise en place d'un cadre de gouvernance des données ouvertes et adhésion au PGO

Priorité 2.1 - Établissement d'un cadre législatif et réglementaire approprié

Action 2.1.1: Établir un cadre législatif et réglementaire approprié

MTNIMA/AN-ETAT

AN-ETAT

Priorité 2.2 - Conception et implémentation du portail des données ouvertes de la Mauritanie

Action 2.2.1: Appliquer "les principes pour le développement numérique" dans la conception du portail de données ouvertes

MTNIMA/AN-ETAT

Responsables techniques du portail de données ouvertes

Action 2.2.2: Identifier les fonctionnalités clés d'un portail de données ouvertes

MTNIMA/AN-ETAT

Responsables techniques du portail de données ouvertes

Priorité 2.3 : Élaboration d'un cadre de gouvernance des données

Action 2.3.1: Établir un cadre de gouvernance des données	MTNIMA/AN-ETAT	AN-ETAT
Priorité 2.4: Établissement d'un modèle d'organisation et de pilotage stratégique du portail de données ouvertes stratégique		
Action 2.4.1: Mettre en place une organisation transverse de gestion du portail de données ouvertes	MTNIMA/AN-ETAT	Responsables techniques du portail de données ouvertes
Action 2.4.2: Mettre en place un cadre de gouvernance stratégique de gestion du portail de données ouvertes	MTNIMA/AN-ETAT	Responsables techniques du portail de données ouvertes
Priorité 2.5: Promouvoir la culture Open Data et le B2G Data Sharing, et développer les compétences locales sur la gestion des plateformes open data		
Action 2.5.1: Appliquer "l'ouverture par défaut" sur les données détenues par les organismes public	administrations (sous l'égide de MTNIMA/AN-ETAT)	Responsables techniques du portail de données ouvertes et Administrations
Action 2.5.2: Établir les bases d'accès aux données du secteur privé à des fins d'intérêt général	AN-ETAT	Responsables techniques du portail de données ouvertes
Action 2.5.3: Former les parties prenantes et développer les compétences locales en matière de gestion et d'exploitation des plateformes de données ouvertes	administrations (sous l'égide de AN-ETAT)	Responsables techniques du portail de données ouvertes et Administrations
Priorité 2.6 : Définition des programmes et projets pour garantir l'éligibilité de la Mauritanie dans l'OGP		
Action 2.6.1: Accentuer la disponibilité des informations sur les activités gouvernementales	MTNIMA/AN-ETAT	Responsables techniques du portail de données ouvertes et Administrations
Action 2.6.2: Infuser des normes d'intégrité professionnelle dans toute l'administration publique	MTNIMA/AN-ETAT	Responsables techniques du portail de données ouvertes

Action 2.6.3: Améliorer l'accessibilité aux nouvelles technologies tout en encourageant l'ouverture et la responsabilité	MTNIMA/AN-ETAT	Responsables techniques du portail de données ouvertes
Action 2.6.4: Impliquer les citoyens et les organisations civiles dans l'élaboration des politiques publiques	MTNIMA/AN-ETAT	Responsables techniques du portail de données ouvertes
Action 2.6.5: Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation du progrès en matière d'Open Government	MTNIMA/AN-ETAT	Responsables techniques du portail de données ouvertes

Axe stratégique 3: Promouvoir l'utilisation des données pour l'innovation et le développement

Priorité 3.1: Digitalisation des services gouvernementaux

Action 3.1.1: Dresser un état des lieux des services à développer et à actualiser	MTNIMA/AN-ETAT	Autorités administratives
Action 3.1.2: Incorporer les données des registres des e-services dans le cycle de production statistique	AN-ETAT	ANSADE

Priorité 3.2 - Accélération de l'innovation dans le secteur privé

Action 3.2.1: Établir des partenariats avec des entreprises et des organisations du secteur privé pour développer des projets conjoints	MTNIMA/AN-ETAT	Patronat UNPM
Action 3.2.2: S'engager avec la communauté de pratique et les parties prenantes	AN-ETAT	Responsables techniques du portail de données ouvertes
Action 3.2.3: Exploiter les flux transfrontaliers de données et contribuer à développer les marchés de données	MTNIMA/AN-ETAT	Écosystème numérique

<p>Action 3.2.4: Favoriser la création de start-ups et d'incubateurs qui se spécialisent dans l'utilisation des données ouvertes pour développer des produits et des services innovants</p>	<p>MTNIMA/AN-ETAT</p>	<p>Écosystème numérique</p>
<p>Priorité 3.3 - Concrétisation de la participation citoyenne pour l'utilisation des données ouvertes</p>		
<p>Action 3.3.1: Créer des plateformes de participation citoyenne qui utilisent les données ouvertes pour permettre aux citoyens de participer aux processus de prise de décision</p>	<p>MTNIMA/AN-ETAT</p>	<p>Responsables techniques du portail de données ouvertes</p>
<p>Action 3.3.2: Organiser des événements et des concours qui encouragent les citoyens à utiliser les données ouvertes pour résoudre des problèmes locaux.</p>	<p>AN-ETAT</p>	<p>Écosystème numérique y compris les ONG, Venture Capital, incubateurs et accélérateurs locaux et internationaux</p>

Source: Élaboration propre.

* « Administrations » se réfère à l'ensemble des autorités administratives et services publics

b. Adaptation du cadre juridique et réglementaire

Un cadre juridique permettant l'ouverture et l'interopérabilité des données et, au-delà, favorable au développement d'un marché des données – national et régional - va au-delà de la question certes critique mais non suffisante de la protection des données à caractère personnel. Ce qu'il est convenu aujourd'hui de nommer la gouvernance des données dans son ensemble fait référence à une constellation de questions et à un cadre de politiques, de lois, de réglementations et d'institutions et de processus qui permettent, guident, parfois limitent, et tiennent les acteurs du marché responsables de la collecte, de l'utilisation et du partage des données. Les règles existantes et futures pour un marché des données doivent en effet atteindre un équilibre entre des objectifs parfois contradictoires : limiter le risque de préjudices associés aux processus de datafication, tout en garantissant qu'une grande variété de données sera disponible et effectivement utilisée à son plus grand potentiel économique et social. En conséquence, certaines de ces politiques consistent à rendre les données disponibles, tandis que d'autres restreignent le flux de données (Macmillan 2020).

Par ailleurs, un cadre juridique propice à l'ouverture des données doit en particulier à i) prendre en compte de façon transversale et prospective l'interopérabilité des données, ii) permettre de réutiliser et partager les données, les informations, les métadonnées, les services, les logiciels, les solutions, les spécifications et les normes, iii) fournir les ancrages législatifs et réglementaires nécessaires à la création, le pilotage et la maintenance du portail des données ouvertes de la Mauritanie, iii) créer les obligations et/ou les incitations nécessaire à la communication (pro)active des données et des informations générées au sein des Administrations et iv) identifier et classer les données à publier , etc.

D'un point de vue général, la République Islamique de Mauritanie offre des fondations solides pour la mise en œuvre d'une stratégie des données ouvertes et interopérables, En effet, la modernisation de l'administration par l'outil numérique et l'ouverture des données publiques font partie de l'Agenda National de Transformation Numérique 2022 - 2025. Par ailleurs, la libéralisation et le développement des secteurs des télécoms et des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que les investissements de l'État dans les infrastructures nécessaires ont permis un développement important des infrastructures et des usages dépassant souvent les attentes. De plus, des cadres réglementaires modernes ont été mis en place ces dernières années s'agissant des communications électroniques, des transactions électroniques, de la protection des données à caractère personnel et de la cybercriminalité. Enfin, la gouvernance institutionnelle est en voie d'amélioration et de modernisation avec la récente création d'une Autorité de protection des données à caractère personnel et de l'Agence numérique de l'État.

Reste cependant nécessaire de mettre en œuvre certaines réformes pour moderniser la cadre de la protection des données personnelles et surtout créer le socle législatif et réglementaire

nécessaire à l'ouverture des données publiques et à l'interopérabilité des bases de données publiques, socle qui fait aujourd'hui totalement défaut. Ces réformes devront être accompagnées d'actions fortes de sensibilisation, d'appropriation et de renforcement des compétences au sein des Administrations concernées (cf. les leviers de mise en œuvre des sections suivantes).

Dans ce contexte et sur la base du diagnostic juridique réalisé pour soutenir le développement de la stratégie les leviers d'action suivants à mettre en œuvre ont été identifiés.

c. Levier 1.1 - Réviser et adopter un projet de loi révisant la loi révisant la loi 2017-020 sur la protection des données à caractère personnel pour assurer sa conformité avec les standards internationaux et assurer la possibilité des flux de données transfrontaliers au niveau régional et international ;

La loi 2017-020 sur la protection des données à caractère personnel, actuellement en vigueur en Mauritanie, a été préparée en 2014 et adoptée en 2017. Elle est robuste et inclut les principes de base nécessaires à la protection de la vie privée des personnes tels qu'ils ont été repris dans la plupart des juridictions sur le Continent (du moins, lorsque celles-ci possèdent une législation dans cette matière) et qui sont également conformes à la Convention de l'Union Africaine sur la Cybersécurité et la Protection des Données à Caractère Personnel (dite "[Convention de Malabo](#)") que la Mauritanie a souhaité ratifier. Toutefois son approche reflète davantage la loi européenne sur la protection des données "pré-RGPD"¹⁸, c'est -à -dire fondée la directive de 1995 que les "bonnes pratiques" les plus récentes notamment au niveau européen. Des améliorations lui seront donc apportées, pour améliorer la rédaction de certains articles qui pourrait engendrer des difficultés d'interprétation préjudiciables à l'effectivité de la loi ainsi que pour tenir compte de l'émergence de standards à vocation extraterritoriale comme le Règlement Général de la Protection des Données européen qui a vocation à s'appliquer en dehors de leur territoire d'origine (l'UE).

Ces modifications porteront notamment sur les conditions de licéité du traitement, les régimes de déclaration/autorisation préalable, les évaluations obligatoires de l'impact sur la protection des données, le principe de la vie privée par conception et par défaut, la possibilité d'obtenir une certification, la prise en compte des nouvelles technologies de traitement automatisé fondé sur les algorithmes et l'intelligence artificielle eu égard aux droits des personne dont les données sont traitées, les missions de l'Autorité de protection des données etc.

¹⁸Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

d. Levier 1.2 - Élaborer et adopter un projet de loi relatif au droit d'accès aux données publiques y compris pour leur réutilisation et aux documents administratifs, et un projet de décret d'application pour l'opérationnalisation du portail de données ouvertes, sur la base en particulier des principes suivants

- **Ouverture par défaut:** le gouvernement doit publier ses données sauf s'il y a de bonnes raisons de ne pas le faire (par exemple, les données à caractère personnel ou compromettant la sécurité nationale).
- **Accès centralisé:** Bien que chaque autorité administrative ait ses propres spécificités, le fait de disposer d'un point d'entrée unique tel qu'un portail de données national améliore la convivialité et la visibilité des efforts d'un pays en matière de données ouvertes.
- **Transparence:** la simple mise en ligne des données ne suffit pas. Les données ouvertes exigent que les jeux de données soient FAIR, c'est-à-dire facilement accessibles, interopérables et réutilisables.
- **Relier les niveaux:** S'appuyer sur les meilleures pratiques mondiales en s'alignant sur les normes internationales de partage de métadonnées et de données évite la duplication des efforts et garantit l'interopérabilité, non seulement au niveau mondial, mais surtout entre les différents niveaux d'administration d'un pays.
- **Contrôle/Sanctions:** Une autorité est habilitée à sanctionner la violation/le refus du droit d'accès aux informations publiques et à imposer l'accès conformément à la loi. Cette question méritera d'être discutée en détail avec les autorités mauritaniennes pour tenter de trouver une solution évitant de créer, du moins immédiatement une nouvelle structure administrative trop lourde et budgétivore.

e. L.1.3: Élaborer et adopter le cadre réglementaire nécessaire pour la classification des données, fixant les principes pour concevoir et adopter cette classification.

Une catégorisation claire et partagée des données est absolument nécessaire d'abord pour distinguer i) les données personnelles qui sont soumises à des règles de protection particulières - au regard des risques que leur collecte et traitement emportent pour le respect de la vie privée et des autres droits fondamentaux - ii) des autres données. Elle est également nécessaire pour déterminer à quelles données s'applique le principe d'ouverture par défaut susmentionné et, auxquelles, il ne s'applique pas pour des raisons tenant à d'autres bases légales ou à la sécurité publique, ceci sans pour autant que ces exceptions deviennent un moyen facile de contourner la politique et les obligations de données ouvertes. La classification des données permet également aux organisations de réfléchir à leur sensibilité et à leur valeur, ce qui les aide ensuite à évaluer les risques associés aux différents types de données et à mettre en œuvre les mesures de

sécurité appropriées. Tel est donc l'objectif du Projet de Décret relatif à la politique de classification des données.

f. L. 1.4 : Améliorer la réglementation pour permettre la mise en œuvre effective d'une plateforme nationale d'interopérabilité

Dans le cadre de la transformation numérique de l'administration et du développement de services e-gov de l'État mauritanien, le MTNIMA a fait part au consultant de son souhait de disposer de recommandations sur le cadre juridique à mettre en œuvre pour assurer, du moins à court terme, l'interopérabilité effective des SI, plateformes, données et dans un second temps des téléservices de l'administration mauritanienne

Cette question déborde la seule problématique des données ouvertes et il a été proposé pour ce faire de modifier et compléter deux décrets existants à savoir :

- Le décret n° 2022-009 du 02 février 2022 relatif aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et, entre les autorités administratives et,
- Le décret portant sur la création d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Numérique de l'État « AN-ÉTAT » et fixant ses règles d'organisation et fonctionnement.

(Cf. rapport C de l'étude et ses annexes)

Enfin, du point de vue de la gouvernance institutionnelle, l'architecture en cours de mise en place par l'État mauritanien, est appropriée mais requiert d'opérationnaliser très rapidement l'Autorité de protection des données (APD), l'AN-État ainsi que de créer la future AC-État.

2. Levier 2 - Investir dans les compétences et la formation

a. Levier 2.1: Formation des fonctionnaires aux étapes de production, traitement et diffusion des données publiques

Afin de former efficacement les fonctionnaires et les entrepreneurs dans les différentes étapes de production, traitement et diffusion de données publiques, il est important de mettre en place des programmes de formation adaptés à leurs rôles respectifs : producteur, utilisateur ou gestionnaire de données.

Le programme de formation pourrait débiter par l'acquisition des notions de base de la production de données, notamment la collecte, le stockage, le traitement, la visualisation et la diffusion. Les fonctionnaires doivent être en mesure de comprendre les normes de qualité des données, les méthodes de collecte, les outils d'analyse et de visualisation des données, ainsi que les meilleures pratiques pour la diffusion des données au public.

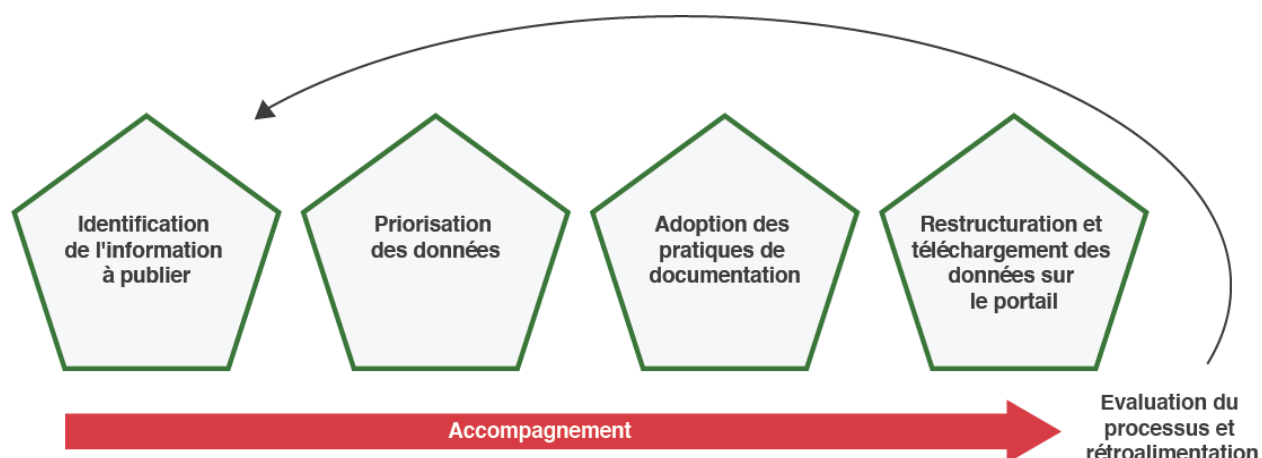
Il est également crucial de se concentrer sur les domaines spécifiques où les fonctionnaires ont besoin de compétences particulières, tels que les normes comptables et fiscales pour les données financières ou les systèmes d'information géographique (SIG) pour les données géospatiales.

En particulier, le traitement de données est clé afin de garantir sa réutilisation et c'est une étape qui ne concerne pas seulement les producteurs de données mais également les utilisateurs. Le volume extraordinaire de données disponibles actuel a créé le besoin technique et entraîné la création des nouvelles technologies telles que les bases de données distribuées, améliorant ainsi le temps des calculs informatiques. En vue d'exploiter pleinement le potentiel des données, il est nécessaire que les fonctionnaires publiques aient les compétences en langages de programmation open source tels que R ou les bibliothèques Python. Un parcours de formation dédié aux fonctionnaires publiques qui veulent utiliser des nouvelles méthodes statistiques pour mieux exploiter les données pourrait être développé.

Il est par ailleurs essentiel de fournir des formations pratiques en permettant aux fonctionnaires de travailler avec des données réelles pour appliquer les compétences nouvellement acquises. Des projets pratiques, des cas d'utilisation ou des ateliers pratiques doivent être mis en place pour permettre aux fonctionnaires de travailler sur des scénarios réels.

Des ressources budgétaires devront être allouées pour des programmes de formation en présentiel ou en ligne, des ateliers pratiques, des projets de groupe, des ressources d'apprentissage en ligne et l'acquisition de logiciels nécessaires pour la formation

Figure 4: Étapes d'accompagnement et de formation pour l'amélioration continue du portail - contenu de chaque étape développé en Annexe 1



Source: Élaboration propre.

b. Levier 2.2: Mettre en place des partenariats avec les universités pour former les fonctionnaires et les entrepreneurs afin de renforcer leurs compétences en matière de développement de solutions TIC innovantes.

Les partenariats avec les universités en Mauritanie peuvent être un moyen efficace de fournir des programmes de formation sur mesure pour les fonctionnaires et les entrepreneurs dans le domaine de la gestion de données. Les universités peuvent offrir des formations sur les outils et les technologies les plus récents pour la gestion de données publiques, telles que les systèmes d'information géographique, les plateformes de données ouvertes, les analyses de données ou encore l'interopérabilité (IoP). Les formations peuvent également couvrir des sujets tels que la gestion de la qualité des données, la sécurité des données et la protection de la vie privée, ainsi que les normes de l'industrie pour la publication de données publiques.

Les partenariats avec les universités peuvent également fournir des programmes de formation plus avancés pour renforcer les compétences des entrepreneurs TIC en matière de développement de solutions innovantes. Les programmes de formation peuvent couvrir une variété de sujets, tels que le développement de logiciels, les technologies cloud, la cybersécurité et l'analyse de données. Les universités peuvent également offrir des laboratoires informatiques pour les entrepreneurs, leur permettant de travailler sur des projets en collaboration avec des étudiants ou des professeurs.

En adaptant les programmes de formation aux besoins spécifiques de chaque organisation publique et entrepreneur, les partenariats avec les universités peuvent aider à s'assurer que les compétences nouvellement acquises sont adaptées aux besoins de l'organisation et aux exigences du marché, et que les apprenants sont en mesure de se tenir informés des dernières tendances et des technologies émergentes. Ces programmes peuvent également contribuer à renforcer le développement de l'économie numérique en Mauritanie, en fournissant aux entrepreneurs les compétences nécessaires pour développer des solutions innovantes et relever les défis économiques du pays.

3. Levier 3 - Sensibilisation et appui au développement d'un écosystème de la donnée

Afin que les effets souhaités de la plateforme de données ouvertes soient réalisés, il est important de promouvoir et de dynamiser le réseau d'acteurs impliqués dans le portail. Selon les définitions de Dymytrova et al. (2017), il existe 4 types de profils d'acteurs : les fournisseurs, les développeurs, les enrichisseurs et les agrégateurs.

Dans un premier temps, l'État sera responsable de fournir les données brutes sans traitement, ce qui réduira les coûts liés aux demandes d'information des citoyens et améliorera la qualité des

données grâce à la participation des citoyens. Après le déploiement du portail de données ouvertes, il sera nécessaire d'encourager les entreprises privées et les organisations civiles à devenir des fournisseurs de données également. Pour cela, le portail doit permettre la publication et le partage de données avec différents types de licences, créant ainsi des incitations pour les entreprises à partager leurs données et à en tirer des revenus des applications qui en découlent.

D'autre part, les développeurs sont des entrepreneurs IT qui conçoivent, construisent et vendent des applications destinées à une utilisation individuelle sur le Web ou sur des terminaux mobiles. Afin de faciliter le développement dans le portail, celui-ci doit avoir une API (interface de programmation d'application) permettant de faire des requêtes directes sur les bases de données hébergées. De plus, il devrait avoir une section dédiée aux développeurs, aux intégrateurs Web et aux spécialistes du secteur géospatial pour les données géographiques contenant des guides techniques pour se familiariser avec les API, par exemple le guide développé pour l'API des adresses sur le site data.gouv.fr¹⁹.

En outre, les agrégateurs sont des organisations ou des individus qui simplifient l'utilisation et la visualisation des données, parfois avec l'aide d'autres données provenant du secteur privé. Les analyses qui en résultent ont une valeur monétaire. Cette catégorie inclut des journalistes, des chercheurs et des nouveaux métiers tels que les Data Scientists. L'innovation qui peut résulter de la stratégie de données ouvertes est le fruit de la dynamique d'interaction entre tous ces acteurs.

La figure ci-dessous résume de manière synthétique l'écosystème numérique et le rôle de l'État pour le promouvoir et en faire un levier économique. Cette alliance autour de l'exploitation de données fonctionne grâce aux bénéfices et avantages que chacun en retire. Les citoyens ont accès à de nouveaux services numériques qui rendent la gestion des communautés et des villes plus simple et automatisée, les développeurs ont des profits économiques, l'efficacité de l'État est améliorée, entre autres.

Figure 5: Catégories d'acteurs de l'écosystème de la donnée

¹⁹ <https://guides.etalab.gouv.fr/apis-geo/1-api-adresse.html#les-donnees-d-adresses>

L'Etat en tant que fédérateur de l'écosystème

Fournisseurs de données (Départements ministériels, entreprises, société civile)

- Publier régulièrement les données, encourager d'autres acteurs à alimenter le portail
- Développer des cas d'usage qui pourraient être développés grâce aux données

Développeurs

- Mettre en place des AP dans le portail de données pour faciliter leur exploitation
- Développer des guides pour rendre plus facile la compréhension des API
- Créer un forum ou un moyen de contact avec les informaticiens en charge du portail pour la rétro-alimentation

Citoyens ou utilisateurs

- Créer du contenu accessible aux utilisateurs qui n'ont pas des compétences avancées en informatique par exemple, pour faciliter la visualisation de certaines données

Agrégateurs:

- Publier régulièrement les données
- Encourager d'autres acteurs à alimenter le portail
- Développer des cas d'usage qui pourraient être développés grâce aux données

Source: Élaboration propre.

E. Adhésion aux Partenariats internationaux

Une fois la stratégie de données ouverte et d'interopérabilité en marche, les processus d'adhésion au Partenariat pour le Gouvernement Ouvert (OGP) et au Partenariat Mondial pour les Données du Développement Durable (GPSDD) pourront avoir lieu parallèlement.

1. Adhésion au Partenariat pour le Gouvernement Ouvert (OGP)

L'adhésion à l'OGP signifie avant tout l'engagement envers une série de valeurs défendues par l'OGP. Pour adhérer à l'OGP, il est obligatoire de remplir les critères d'éligibilité minimale. Ces critères sont déterminés en utilisant un score qui peut varier de 0 à 12, voire de 0 à 16 en fonction des données disponibles pour chaque pays. Ce score est calculé en pondérant les résultats pour un pays donné à travers quatre composantes principales exposées ci-après : Transparence Budgétaire, Accès à l'information, Divulgence d'Actifs Financiers et Engagement Citoyen. Les valeurs attribuées à chaque composante proviennent d'une série d'indicateurs collectés par des organisations multilatérales et indépendantes. Dans ce qui suit, nous exposons en détail les conditions nécessaires et le plan d'action pour remplir les conditions d'éligibilité de base qui permettront au gouvernement de déposer sa candidature d'adhésion formelle.

a. Transparence Budgétaire

En ce qui concerne le premier volet, l'OGP dépend du Partenariat International pour le Budget (IBP) pour calculer sa valeur. L'IBP soutient les chercheurs indépendants et les organisations civiles dans la réalisation d'une enquête annuelle dans plus de 120 pays, en utilisant une méthodologie établie et rigoureuse. À ce jour, aucun membre de la société civile n'a soumis de candidature pour remplir l'enquête de l'IBP en Mauritanie. Par conséquent, cette composante n'est pas prise en compte dans le calcul du score d'éligibilité le plus récent disponible sur le site web de l'OGP, qui date de 2018. Cependant, l'État peut encourager la participation à l'IBP et jouer un rôle actif en facilitant et en fournissant les informations demandées dans l'enquête à une organisation civile partenaire.

Parmi les documents clés évalués par l'enquête de l'IBP, on trouve le Rapport préalable au budget, le Projet de budget de l'exécutif et ses documents annexes, le Budget des citoyens, le Budget approuvé, les Rapports en cours d'année, la Revue de mi-année, le Rapport de fin d'année et le Rapport d'audit. Cependant, l'OGP ne prend en compte que deux documents dans son score, à savoir i) *la proposition de budget de l'exécutif* et ii) *le Rapport d'audit*. Ces deux documents doivent être publiés en temps voulu. Dans ce qui suit, nous détaillons les critères recherchés pour chacun de ces documents et l'état des lieux en Mauritanie.

i. La Proposition du Budget de l'Exécutif (PBE)

Par document justificatif du projet de budget de l'exécutif, l'IBP entend un ou plusieurs fichiers en format lisible contenant les recettes et les dépenses détaillés, les estimations de la dette, les hypothèses macroéconomiques, les données budgétaires historiques et pluriannuelles, et les informations sur les dépenses des différentes politiques publiques et autorités administratives, notamment sur le financement et le budget alloué aux ministères et à leurs programmes. Ces documents doivent être publiquement disponibles, en d'autres termes, il est obligatoire qu'ils soient accessibles sur internet et gratuitement. De plus, ils doivent être publiés au plus tard trois mois avant le début de l'année budgétaire, et avant l'approbation du budget par l'Assemblée législative.

Le document disponible à ce jour pour l'exercice fiscal de l'année 2023 sur le site web du trésor public (<https://www.tresor.mr/fr/>) et qui serait équivalent au PBE en Mauritanie est le projet de loi de finances de l'État.²⁰ Ce document a été soumis à la commission des finances de l'Assemblée le 24 novembre 2022, et rendu disponible au public le 9 novembre 2022, avant d'être soumis à l'Assemblée, permettant ainsi de déterminer que le document est bien publié en temps voulu, comme il est demandé par l'OGP. Nous présentons ci-dessous les éléments et les réponses au questionnaire du IBP²¹ qui nous permettent d'arriver à cette conclusion.

Figure 6 : Questionnaire de l'IDB rempli pour la PBE

PBE-1a	Quel est l'exercice fiscal du PBE évalué dans le questionnaire de l'Enquête sur le budget ouvert ? [JR5]
Réponse: Années Fiscale (AA) 2022	
PBE-1b.	A quelle date le PBE est-il soumis au Parlement ?

²⁰ Le dernier projet de loi des finances est disponible sur ce lien <https://www.tresor.mr/fr/afficher.php?tb=n6GhrA==&id=Z2U=>

²¹ Pour de plus amples renseignements sur le questionnaire de l'IDB, visitez le site web <https://internationalbudget.org/wp-content/uploads/2021-01-18-Complete-2021-OBS-Guide-and-Questionnaire-FRENCH.pdf>

Réponse: D'après le site web du ministère des Finances (<https://finances.gov.mr/fr/search/node?keys=La+commission+des+finances+de+l%E2%80%99Assembl%C3%A9e+nationale+>), le PBE a été soumis en novembre 2022 et la Commission de Finances l'a examiné le 24.

PBE-2

À quel moment le PBE est-il mis à la disposition du public ?

- a. Au moins trois mois avant le début de l'année budgétaire, et avant l'approbation du budget par l'Assemblée législative.
- b. Au moins deux mois, mais moins de trois mois, avant le début de l'année budgétaire, et avant l'approbation du budget par l'Assemblée législative
- c. Moins de deux mois avant le début de l'année budgétaire, et au moins avant l'approbation du budget par l'Assemblée législative
- d. Le PBE n'est pas communiqué au public ou est publié après l'approbation du budget par l'Assemblée législative

PBE-3a

Si le PBE est publié, quelle est la date de publication du PBE ?

Réponse: *Le projet de loi a été publié le 24 novembre 2022, avant d'être approuvé par l'Assemblée sur le site web du Trésor Publique*

PBE-4.

Si le PBE est publié, quel est l'URL ou quel est le lien électronique du PBE ?

Réponse: Le PBI pour l'année 2022 est sur ce lien <https://www.tresor.mr/fr/afficher.php?tb=n6GhrA==&id=Z2l=>

PBE-5	<p>Si le PBE est publié, certaines données numériques contenues dans le PBE (ou de ses documents justificatifs) sont-elles disponibles dans un format lisible par machine ?</p> <p>Matériel (données ou contenu) est lisible à la machine si elle est dans un format qui peut être facilement traitée par un ordinateur, comme .csv, .xls / .xlsx et .json. Les données numériques trouvées dans des fichiers PDF et Word (.doc / .docx), ou des fichiers HTML, ne sont pas considérées comme lisibles par machine. Voir plus à : http://opendatahandbook.org/glossary/en/terms/machine-readable/</p>
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- a. Oui, toutes les données numériques sont disponibles dans un format lisible par machine
- b. Oui, certaines données numériques sont disponibles dans un format lisible par machine
- ~~c. Non~~ (Le projet de loi est en format PDF, donc les données numériques ne sont pas exploitables.)
- d. Non applicable

PBE-6	Si le PBE est produit, veuillez écrire le titre complet du PBE.
--------------	------------------------------------------------------------------------

Réponse: *PROJET DE LOI DE FINANCES DE L'ANNÉE 2023*

PBE-8.	Existe-t-il une « version pour les citoyens » du PBE ? ²²
---------------	----------------------------------------------------------------------

²² Le Partenariat pour un Budget Internationale IBP donne quelques consignes générales par rapport à cette version, voir <https://internationalbudget.org/wp-content/uploads/Citizen-Budget-Guide-French.pdf> .

a. Oui

~~b. Non~~ (Aucune version ne serait disponible)

Source: *Élaboration propre.*

Note: *En italiques les réponses apportées lors de la conception de la feuille de route pour l'adhésion.*

ii. Le Rapport d'Audit (RA)

En Mauritanie, l'organe chargé du contrôle des finances publiques est La Cour de Comptes (CDCMR) instituée par l'article 68 de la constitution du 20 juillet 1992. Cet organe indépendant est le responsable du rapport d'audit, deuxième document clé dans le score de transparence budgétaire de l'OGP qui synthétise la manière dont les impôts ont été levés et comment les fonds publics engagés. Parmi les éléments que doit contenir le Rapport d'Audit, d'après l'IBP, on trouve :

- La portée et la nature du mandat légal de la Cour des Comptes de la Mauritanie.
- Une vérification des recettes, des dépenses de toutes les entités du gouvernement central, ainsi que de celles qui obtiennent leur financement auprès d'entités extra-budgétaires ou hors budget.
- en annexe, les déclarations financières auxquelles il se réfère.

Figure 7 : Questionnaire de l'IDB rempli pour le RA

RA-1.	Quel est l' exercice fiscal évalué dans le RA de ce questionnaire de l'Enquête sur le budget ouvert ?
<i>Années Fiscale (AA) 2022</i>	
RA-2.	À quel moment le Rapport d'audit est-il mis à la disposition du public ?

Pour l'année 2022, le RA n'a pas été mis à disposition à ce jour sur le site web <https://www.cdcmr.mr/fr/2017/02/10/accueil/> . Toutefois, le dernier RA qui semble avoir été rendu à l'exécutif est celui de 2018, le 9 mars de 2021. C'est-à-dire que le délai de publication du document serait d'environ deux ans après l'exécution du budget de l'année fiscale. Ces informations sont cependant à corroborer.

- a. Six mois ou moins suivant la fin de l'année budgétaire
- b. 12 mois ou moins, mais plus de six mois suivant la fin de l'année budgétaire
- c. Plus de 12 mois, mais dans les 18 mois, suivant la fin de l'année budgétaire

~~d.~~ N'est pas communiqué au public ou est publié plus de 18 mois suivant la fin de l'année budgétaire

RA-4.	<p>Si le RA est publié, quel est l'URL ou quel est le lien électronique du RA ?</p> <p><i>Le dernier rapport disponible publiquement est celui de 2016-2017. Il est disponible en ligne sur le site web de la CDCMR. https://www.cdcmr.mr/wp-content/uploads/2019/12/RAG_2016_2017_FR.pdf</i></p>
RA-5	<p>Si le RA est publié, certaines données numériques contenues dans le RA sont-elles disponibles dans un format lisible par machine ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, toutes les données numériques sont disponibles dans un format lisible par machine. b. Oui, certaines données numériques sont disponibles dans un format lisible par machine. c. Non d. Non applicable

Le rapport de l'année fiscale 2022 n'est pas disponible publiquement.

RA-6a.

Si le RA n'est pas mis à la disposition du public, est-il produit ?

- La réponse « a » s'applique lorsque le document est produit et rendu public en ligne mais en dehors du calendrier précisé (plus de 18 mois après l'exécution du budget).
- La réponse « b » s'applique lorsque le document est produit et mis à la disposition du public dans les délais précisés par la méthodologie de l'EBO, mais uniquement en version papier (et n'est pas disponible en ligne) ou lorsque le document est mis à la disposition du public dans les délais précisés par la méthodologie de l'EBO dans une version électronique mais n'est pas disponible en ligne.
- La réponse « c » s'applique lorsque le document est produit à des fins internes uniquement et n'est donc pas mis à la disposition du public.
- La réponse « d » s'applique lorsque le document n'est pas du tout produit.
- La réponse « e » s'applique lorsque le document est accessible au public.

Il n'est pas possible de déterminer l'existence d'un document valide pour le rapport d'audit de l'année 2022. Cependant la CDCMR dans son dernier rapport souligne les difficultés législatives et logistiques qui entraverait la rédaction du RA. Il est possible qu'une version préliminaire de ce rapport pour l'année 2022 ou 2021 soit disponible.

Source: *Élaboration propre.*

Force est de noter qu'en ce qui concerne le volet de transparence budgétaire et malgré les efforts déployés en Mauritanie, il ne serait pas possible d'attribuer que 2 points sur 4 dans ce composant du score de l'OGP. Cependant, pour l'obtention de ces deux points, il est nécessaire de mettre en place des moyens financiers, logistiques et législatifs pour accompagner la CDCMR dans la publication de ces deux documents.

À mettre en œuvre

- Accompagner la CDCMR dans la publication en temps voulu du rapport d'audit, c'est-à-dire dans la mise à disposition du public d'un document exploitable dans lequel les tables présentes sont jointes sous format .CSV et qui serait publié dans un délai de moins de 18 mois après l'exécution du budget de l'année fiscale.

- Inviter un centre de recherche ou une université à envoyer sa candidature pour remplir le questionnaire de l'IBP. L'enquête de budget ouvert pour l'année 2023 a déjà commencé, mais il pourrait être possible de rejoindre l'enquête en cours.
- Contacter l'IBP afin de connaître plus sur le partenariat et le rôle de l'État dans cette évaluation indépendante en soumettant une lettre d'intention à l'adresse email ci-après info@internationalbudget.org.

b. Accès à l'information

Dans cette composante, l'OGP attribue 4 points aux pays qui possèdent une loi sur l'accès à l'information. Dans le cas où dans le pays en question, il existe un projet de loi en cours, 1 point est assigné. Enfin, les pays qui ont une disposition constitutionnelle similaire et un projet de loi obtiennent 3 points.

Pour le calcul du score associé à cette composante, l'OGP dépend de l'organisation *Right2info* et le centre pour le droit et la démocratie et Access Info Europe. Cependant, le site web de cette organisation n'est plus à jour ni fonctionnel²³.

Néanmoins, si on considère le futur projet de *Loi Open Data* qui est annexé à ce document (Phase C) et dont l'article 1 stipule :

I. La présente loi a pour objet de garantir et de préciser le droit à l'information et à la documentation publique et de favoriser la réutilisation des données publiques en permettant leur libre accès et leur utilisation par tous.

II. En créant un cadre pour les données ouvertes qui garantit le droit de toute personne physique ou morale à l'accès à l'information publique, elle vise à renforcer les principes de transparence et la confiance dans les organismes soumis aux dispositions de la présente loi, à favoriser la participation du public dans l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, à promouvoir la recherche scientifique et l'innovation et à créer des opportunités pour les entreprises.

Il serait donc possible d'obtenir un point additionnel dans cette composante une fois que le projet de loi est en cours d'adoption, et 3 après son adoption par le Parlement, c'est-à-dire un total de 4 points une fois que la loi soit adoptée. Il est donc conseillé d'attendre son adoption pour faire la

²³ Il n'est pas possible d'obtenir des renseignements additionnels sur cette organisation sur le site web, car il n'est plus fonctionnel. <http://www.right2info.org/>

demande de révision des critères d'éligibilité, car si bien il serait possible d'obtenir 1 point avec le seul projet de loi, ceci ne serait pas suffisant pour remplir les critères d'éligibilité.

À mettre en œuvre

- Envoyer un document officiel à l'OGP exprimant la volonté de la Mauritanie pour rejoindre l'OGP et citant les mesures entreprises pour remplir les conditions d'éligibilité, notamment le projet de Loi Open Data.²⁴
- Présenter le projet de Loi Open Data au Parlement

c. Divulgarion des actifs des agents publics

A partir des informations de la base de données de la législation à propos de la divulgation des actifs financiers des agents publics de la Banque Mondiale (BM)²⁵, l'OGP a antérieurement calculé cette composante du score. À ce jour, cette base de données n'est néanmoins plus disponible sur internet. En effet, il est à noter que plusieurs des indicateurs et des index utilisés pour l'OGP ne sont plus à jour pour l'année 2023, ce qui pourrait entraîner une révision des critères d'éligibilité dans le futur. Toutefois, dans cette composante, la Mauritanie avait obtenu un score de 2 sur 4. Puisqu'il n'est plus possible d'avoir accès à la base de données de la Banque Mondiale, il est difficile d'établir quelle était la loi pour laquelle l'OGP considère que la Mauritanie fait valoir l'obligation des agents à communiquer des informations sur les actifs. A cet égard, par exemple, la Loi n° 2016.014 relatives à la lutte contre la corruption établie dans son *article 26* que la police judiciaire peut :

- *visiter, dans les horaires où cela est légalement autorisé, les domiciles des personnes contre lesquelles existent de graves soupçons de commission de l'une des infractions prévues par la présente loi,*
- *surveiller tout individu contre lequel existe de graves soupçons.*

Il est possible, sur autorisation du magistrat compétent, de recourir aux moyens spéciaux d'investigations suivants :

- *La levée du secret bancaire,*
- *La livraison surveillée,*
- *La surveillance électronique et l'interception téléphonique, -L'infiltration*

Il s'ensuit que, dans certains cas très précis, tout citoyen, y compris les agents publics, doivent renseigner les actifs financiers s'ils ont des enquêtes en cours avec la police judiciaire.

²⁴ Un exemple de lettre d'intention peut être trouvé sur ce lien: https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2019/06/LOI_Portugal_December2017.pdf

²⁵ Le site web de la librairie des lois de divulgation des actifs des agents publics de la Banque Mondiale n'est plus disponible <http://publicofficialsfinancialdisclosure.worldbank.org/>.

Cependant, dans aucun cas, cette loi oblige les agents publics à rendre cette information disponible au public.

À mettre en œuvre

- Contacter la librairie de divulgations des actifs financiers de la Banque Mondiale afin de se renseigner sur les lois mauritaniennes qui sont considérées par l'OGP dans le calcul de son score et étudier la possibilité de les modifier. assetdisclosure@worldbank.org.
- Une fois que la loi en question est identifiée, proposer les modifications et amendements au Parlement pour rendre la publication de ses actifs obligatoire.
- Soumettre le projet d'amendement de la loi et les modifications à l'OGP.

d. Engagement Citoyen

Pour le calcul de cette composante des critères d'admissibilité à l'OGP, ce dernier utilise l'indice de démocratie compilé par l'Economist Intelligence Unit (EIU). Cet indice est mesuré de 1 à 10 pour une soixantaine d'indicateurs. Chaque indicateur peut avoir seulement 3 valeurs différentes, soit 1, 0 ou 0.5 (*dans certains cas très spécifiques*). Voici un exemple d'un des 60 indicateurs considérés dans le calcul de l'index de démocratie EIU²⁶:

Figure 8 : Exemple de la méthodologie de calcul de l'index de démocratie par l'EIU

Les élections législatives nationales et à la tête du gouvernement sont-elles libres ? Déterminez si les élections sont concurrentielles en ce sens que les électeurs sont libres de voter et se voient offrir un éventail de choix.

1: Essentiellement illimitées pour la présentation des candidats (par exemple, pas d'interdiction pour les grands partis)

0,5 : Il y a certaines restrictions sur le processus électoral

0 : Un système de parti unique ou des obstacles majeurs existent (par exemple, interdiction d'un grand parti ou d'un candidat)

Source : The Economist Intelligence Unit

La réponse à chacun de ces indicateurs est ensuite synthétisée en cinq volets différents, indiqués ci-dessous, et accompagnés du score obtenu par la Mauritanie en 2022. En se basant sur ce

²⁶ Pour de plus amples renseignements sur la méthodologie, visitez https://www.economist.com/media/pdf/democracy_index_2007_v3.pdf

score, l'OGP affecte à chaque pays 2 points si leur indice d'EIU est entre 2.5 et 5. C'est le cas de la Mauritanie. Si le pays a un indice entre 5 et 7.5 le score affecté par l'OGP est de 3, et si l'indice est supérieur à 7.5 l'OGP affecte un score de 4, le score maximal par composante.

Tableau 5 : Indice de démocratie divisé par ses composantes

Catégorie	Mauritanie
Score Général	4.03
Classification parmi 167 pays	108
Changement de classification par rapport à l'année dernière	0
I Processus électorale et pluralisme	3.5
II Fonctionnement du gouvernement	3.57
III Participation politique	5.56
IV Culture Politique	3.13
V Libertés Civiles	4.4

Source : EIU index pour l'année 2022, disponible en ligne sur ce lien <https://www.eiu.com/n/campaigns/democracy-index-2022/>

Dans l'indice d'EIU, les notes les plus basses pour la Mauritanie correspondent aux volets I : *Processus électoral* et pluralisme, et IV : *Culture Politique*. Elles entravent l'obtention d'un indice supérieur à 5. Afin d'améliorer la notation, il est nécessaire de mieux comprendre les indicateurs qui font baisser ce score, et fournir les éléments justificatifs. Pour ce faire, le gouvernement doit s'adresser à l'EII. Une fois que la révision du score sera effectuée, il serait possible d'obtenir un point additionnel dans ce volet si l'index peut être amélioré de 4.03 à plus 5.

À mettre en œuvre

- Envoyer une lettre d'intention à l'EIU afin de connaître la justification du score et pouvoir entamer une procédure pour sa révision.
- Accompagner l'EIU et fournir les documents requis pour revoir la demande.

i. Feuille de route et chronogramme

L'image ci-après synthétise le chronogramme à mettre en place en vue de satisfaire les critères d'admissibilité pour l'adhésion à l'OGP ainsi que les points actuels de la Mauritanie concernant le score d'admissibilité. À ce jour, le pays compte 4 points sur 12. L'évaluation peut se faire aussi sur la base de 16 points, pour les pays ayant l'information de l'enquête de budget ouvert disponible. Comme ce rapport le mentionne précédemment, ceci n'est pas le cas pour la Mauritanie. Grâce à la mise en place de la stratégie de données ouvertes, avec notamment,

l'adoption de la loi Open Data, il sera possible d'obtenir 4 points dans le volet *Accès à l'information*, soit un total de 8 points sur 12.

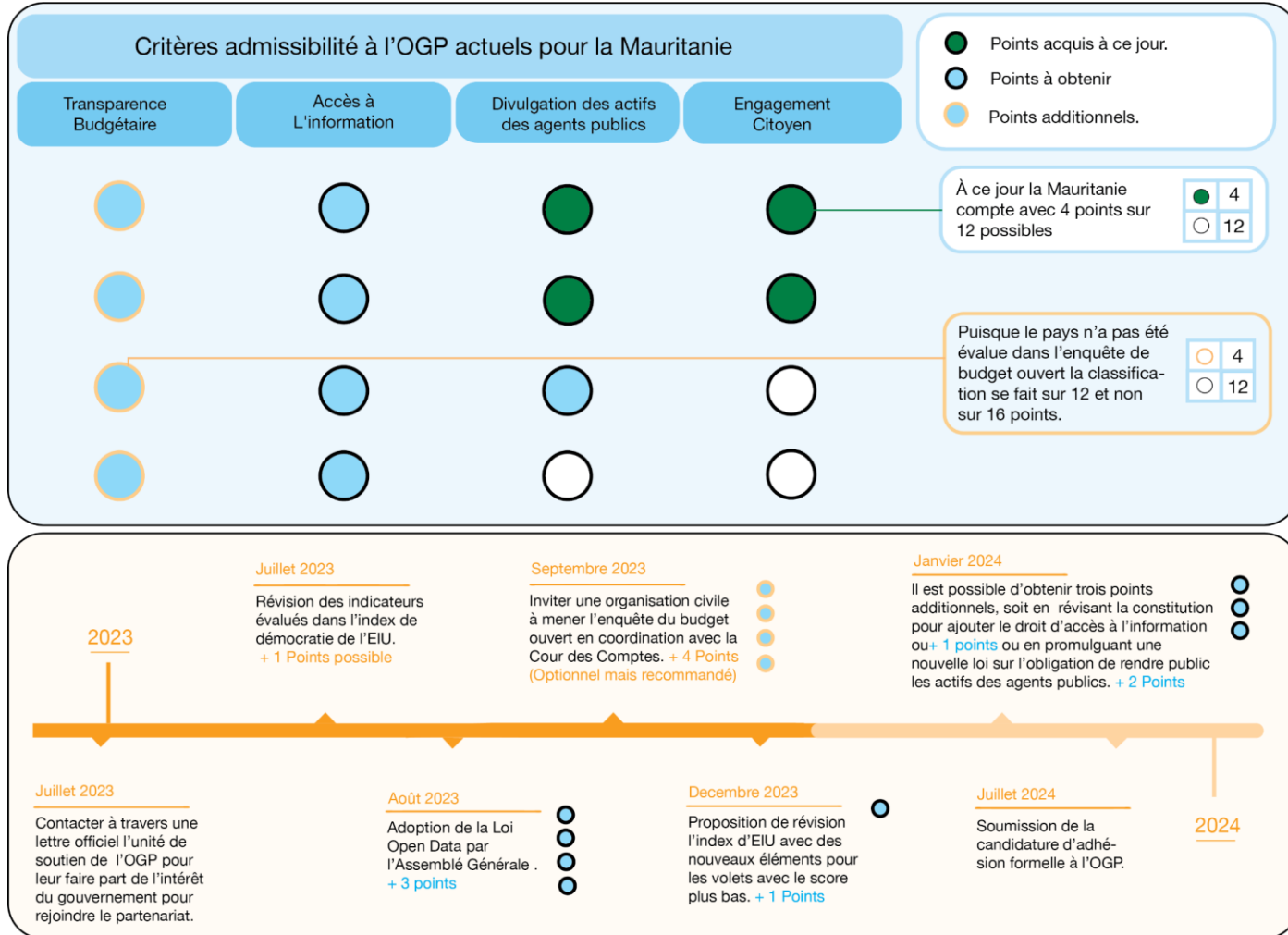
Par conséquent, des efforts en dehors de cette stratégie et complémentaires sont fondamentaux pour obtenir le point manquant afin de satisfaire les critères d'admissibilité. A cet effet, il existe plusieurs alternatives.

Scénario 1 : Promulguer un projet de loi pour rendre obligatoire la publication des actifs financiers des agents publics. **+ 2 Points additionnels**

Scénario 2 : Proposition de révision de l'indice de démocratie auprès de l'EIU. **+ 1 Point additionnel**

Scénario 3 : Entamer les démarches des scénarios 1 et 2 pareillement (*Proposé dans la feuille de route synthétisé dans l'image ci-après*). **+ 3 Points additionnels**

Figure 9 : Feuille de route pour l'adhésion



Source: Élaboration propre sur la base de l'information disponible dans le site web de l'OGP

2. Adhésion au Partenariat Global pour les données du Développement Durable

Rejoindre le Partenariat Mondial pour les Données de Développement Durable (GPSDD) présente un intérêt stratégique pour la Mauritanie. En tant que membre, le pays aura accès à un réseau global d'experts en données. L'adhésion aidera également la Mauritanie à atteindre ses objectifs nationaux de développement durable, définis dans le cadre de sa Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP), en comblant les lacunes en matière de données et en renforçant la transparence, l'ouverture et l'utilisation des données pour une prise de décision éclairée.

a. Prérequis à l'adhésion

L'adhésion au GPSDD nécessite un engagement fort en faveur des principes directeurs du GPSDD, notamment l'inclusion, la transparence, la responsabilité, et la création d'un impact durable. Par ailleurs, un engagement politique fort, une clarté sur les priorités de développement qui nécessitent des données, et un engagement à travailler en partenariat avec différents acteurs sont requis.

La Mauritanie peut satisfaire ces prérequis de la manière suivante :

- **Engagement politique fort²⁷** : Le Gouvernement mauritanien doit démontrer son engagement politique envers le développement durable et l'utilisation des données pour la prise de décision. Il peut démontrer cet engagement par le biais de la SCAPP, qui met l'accent sur l'importance des données pour le développement durable dans le cadre notamment du suivi et de l'évaluation de la stratégie et la volonté de produire des données en adéquation avec les besoins en indicateurs pour les ODD tout en assurant une couverture géographique et une désagrégation fine des données. De plus, des déclarations publiques de hauts responsables politiques ou l'adoption de politiques favorables aux données ouvertes pourraient renforcer cet engagement.
- **Clarté sur les priorités de développement** : Le Gouvernement mauritanien doit clairement indiquer les domaines de développement qui sont prioritaires pour elle et comment les données peuvent contribuer à ces domaines. Cela peut se faire par l'intermédiaire de documents de politique nationale, de plans de développement ou de déclarations officielles. Les domaines prioritaires de développement de la Mauritanie sont définis dans le SCAPP. Les données peuvent aider à évaluer les progrès dans ces domaines et à informer les politiques futures.

²⁷ GPSDD. Country Engagement Strategy. 2021-2023.
https://www.data4sdgs.org/sites/default/files/file_uploads/Country%20engagement%20strategy.pdf

- **Engagement à travailler en partenariat** : Le Gouvernement mauritanien doit démontrer sa volonté de travailler en partenariat avec différents acteurs, y compris le secteur privé, la société civile, les universités et les organisations internationales. Cela peut se faire en invitant ces acteurs à participer à la formulation de politiques, en collaborant avec eux sur des projets ou en signant des accords de partenariat. Le Gouvernement Mauritanien pourra mettre en avant les projets menés en partenariat avec différents acteurs, y compris le secteur privé, la société civile, les universités et les organisations internationales.

b. Processus d'adhésion²⁸

Le GPSDD fonctionne comme un réseau ouvert et n'a pas de processus d'adhésion formel. Cependant, pour être reconnu comme partenaire, la Mauritanie doit :

- **Exprimer son intérêt** : Le Gouvernement mauritanien doit contacter le Secrétariat du GPSDD pour exprimer son intérêt à rejoindre le partenariat en détaillant comment il peut contribuer à ce partenariat et en bénéficier, ainsi son engagement clair que cette adhésion s'inscrit dans la durée.
- **Évaluation de la demande** : Le GPSDD évaluera la demande de la Mauritanie en prenant en compte le contexte du pays et du partenariat, ainsi que les ressources et capacités du GPSDD.
- **Évaluation éthique** : Le Gouvernement mauritanien doit démontrer qu'il adhère aux principes éthiques du GPSDD, y compris l'inclusion, la bienveillance, la transparence et la responsabilité, à travers notamment les actions mises en place pour l'ouverture des données du secteur public, la protection des données à caractère personnel (Loi 2017-020). Aussi le Gouvernement peut mettre en avant les mécanismes de suivi de l'utilisation faite de ces données.
- **Établissement de partenariats** : Une fois la demande approuvée, la Mauritanie travaillera avec le GPSDD pour établir des partenariats qui contribuent à renforcer le système de données du pays.

c. Sélection de l'organisme représentant de la Mauritanie

Plusieurs pays sont représentés dans le GPSDD par leur Office National de Statistique. L'ANSADE, en tant qu'organe principal de collecte, d'analyse et de diffusion des données statistiques en Mauritanie, pourrait être candidat pour mener ce processus d'adhésion et représenter le pays au GPSDD. L'adhésion à ce réseau mondial permettrait non seulement à

²⁸ GPSDD. Country Engagement Strategy. 2021-2023. https://www.data4sdgs.org/sites/default/files/file_uploads/Country%20engagement%20strategy.pdf
2019: GPSDD. October 2019. Ethics and Integrity Framework. <https://www.data4sdgs.org/sites/default/files/2020-04/GPSDD%20EthicsPolicy%20Oct%202019.pdf>

l'ANSADE de partager son expertise technique avec d'autres membres, mais aussi de tirer parti des connaissances et de l'expérience des autres partenaires.

De plus, en raison de son statut d'institution gouvernementale, l'ANSADE possède une stabilité qui favorise l'engagement à long terme et la durabilité, des qualités essentielles pour une participation fructueuse au GPSDD. En utilisant efficacement les données et les ressources fournies par le GPSDD, l'ANSADE pourrait jouer un rôle déterminant dans l'orientation des politiques publiques mauritaniennes vers un développement plus durable, en accord avec la SCAPP.

d. Responsabilités une fois membre

En tant que membre du GPSDD, l'organisme représentatif mauritanien aurait plusieurs responsabilités, notamment :

- **Aligner son travail avec la mission du GPSDD** : La Mauritanie doit intégrer des approches basées sur les données dans ses initiatives, politiques et pratiques.
- **Participer activement aux activités du GPSDD** : Cela peut inclure la participation à des conférences, des ateliers, des groupes de travail et des initiatives du GPSDD.
- **Soutenir les principes de partage et d'ouverture des données** : La Mauritanie doit promouvoir les pratiques de données ouvertes, assurer la confidentialité et la sécurité des données, et plaider pour l'utilisation des données pour la prise de décision basée sur des preuves.
- **Promouvoir l'utilisation des données pour le développement durable** : La Mauritanie doit utiliser les données pour informer ses politiques de développement durable et atteindre les objectifs de développement durable.

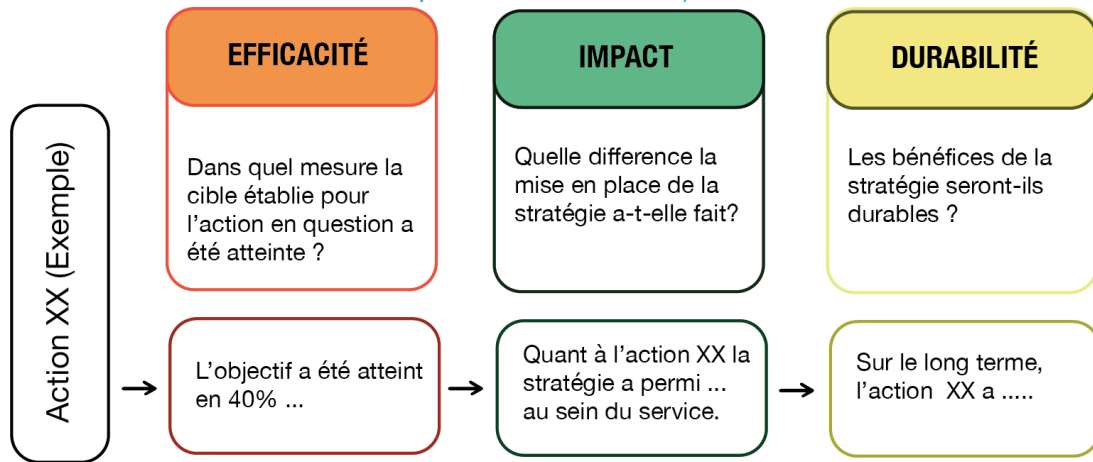
Ces responsabilités sont directement liées aux objectifs de la SCAPP, qui vise à accélérer la croissance économique, à réduire la pauvreté et à améliorer la qualité de vie en Mauritanie. En satisfaisant ces responsabilités, la Mauritanie pourrait maximiser les avantages de son adhésion au GPSDD et contribuer de manière significative à l'écosystème mondial des données pour le développement

F. Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la stratégie

Pour veiller à la réalisation de la stratégie un comité de suivi et d'évaluation composé par MTNIMA et AN-ETAT sera chargé de rédiger un rapport annuel de mise en place de la stratégie. Cette évaluation, qui est par ailleurs prévue partiellement dans l'action 1.1.2 ci-dessous, évaluera le progrès vers les cibles dans l'horizon 2025 pour chacun des indicateurs identifiés. Il établira également les lacunes et les ajustements nécessaires afin de garantir le succès de la stratégie.

Pour ce faire, le comité se basera sur les informations recueillies au sein des autorités administratives. Ces derniers feront un bilan à l'intérieur de ses divisions en s'appuyant sur les directeurs des systèmes d'information. Le bilan sera ensuite synthétisé dans une grille d'évaluation qui devra au minimum avoir les éléments décrits dans la Figure 10 ci-dessous pour chacune des actions. Le rapport d'évaluation permettra le cadrage de la stratégie et sa mise en jour en fonction des difficultés et défis rencontrés ainsi que son adaptation aux nouvelles priorités du gouvernement.

Figure 10: Exemple de la grille d'évaluation pour une des actions de la stratégie (à mettre en place annuellement)



Source: Élaborée et adaptée à partir des critères d'évaluation de l'OCDE

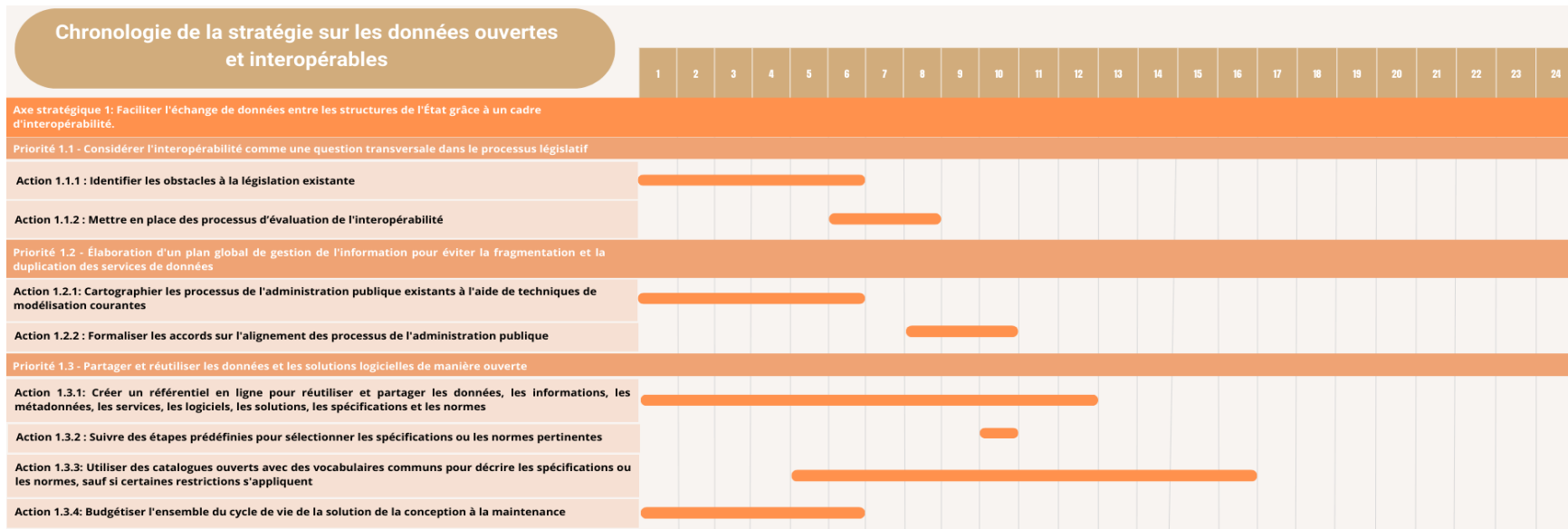
1. Axe stratégique 1

a. Indicateurs de performance

Action	Indicateurs de performance	Valeur de référence (à date)	Cible 2025	Références internationales
Action 1.1.1: Identifier les obstacles à la législation existante	Nombre d'obstacles identifiés et résolus	Absence de législation établissant des standards concernant l'enregistrement et le partage de données et de l'information.	éliminer 50% des obstacles identifiés dans la première année	EIF
	Feuille de routes pour les 4 dimensions à diffuser	Niveau d'Interopérabilité Ad-Hoc.	Feuille de route évaluée annuellement 2 engagements à réaliser sous un délai d'un an	
Action 1.1.2: Mettre en place des processus d'évaluation de l'interopérabilité	Rapport annuel d'évaluation synthétisant les mesures prises pour améliorer l'interopérabilité (et les actions entreprises dans chacun des axes.)	Absence d'instruments d'évaluation en matière d'IoP	Rapports annuels standardisés sur les KPI de toutes les agences	EIF
Action 1.2.1: Cartographier les processus de l'administration publique existants à l'aide de techniques de modélisation courantes	Nombre de bases de données et interfaces identifiées	Mise à part quelques connexions point-à-point existantes, l'État ne dispose pas d'une cartographie centralisée des SI publics.	Identification et documentation de 100% des bases de données et interfaces	EIF
Action 1.2.2: Formaliser les accords sur l'alignement des processus de l'administration publique	Nombre d'accords formalisés	Aucun accord existe actuellement.	Formalisation d'accords avec tous les départements	EIF

Action 1.3.1: Créer un référentiel en ligne pour réutiliser et partager les données, les informations, les métadonnées, les services, les logiciels, les solutions, les spécifications et les normes	Volume de ressources disponibles sur la plateforme	À cause de la non-existence d'un inventaire ou d'une estimation du nombre des <i>bytes</i> contenant des données publiques, il n'est pas possible de déterminer une valeur de référence.	50% des données partagées	Open Data Barometer
Action 1.3.2: Suivre des étapes prédéfinies pour sélectionner les spécifications ou les normes pertinentes	Nombre de normes et spécifications identifiées	Indéterminé	Identifier et documenter 100% des normes et spécifications	EIF
Action 1.3.3: Utiliser des catalogues ouverts avec des vocabulaires communs pour décrire les spécifications ou les normes, sauf si certaines restrictions s'appliquent	% de bases de données de l'État qui contiennent des métadonnées enregistrées utilisant un vocabulaire commun	Indéterminé.	50% des bases de données de l'État avec des métadonnées enregistrées utilisant un vocabulaire commun	DCAT
Action 1.3.4: Budgétiser l'ensemble du cycle de vie de la solution de la conception à la maintenance	% des nouvelles solutions informatiques intégrant l'ensemble du cycle de vie dans leur budget	Indéterminé.	100% des nouvelles solutions informatiques avec un budget prenant en compte le cycle de vie complet	EIF
Action 1.3.5: Mettre en place un hub d'interopérabilité pour les agences publiques	% part des agences connectées au hub % moyenne des bases de données connectées entre les agences	Indéterminé.	Toutes les agences connectées à au moins 25% de ses bases de données pertinentes	EIF

b. Chronogramme



2. Axe stratégique 2

a. Indicateurs de performance

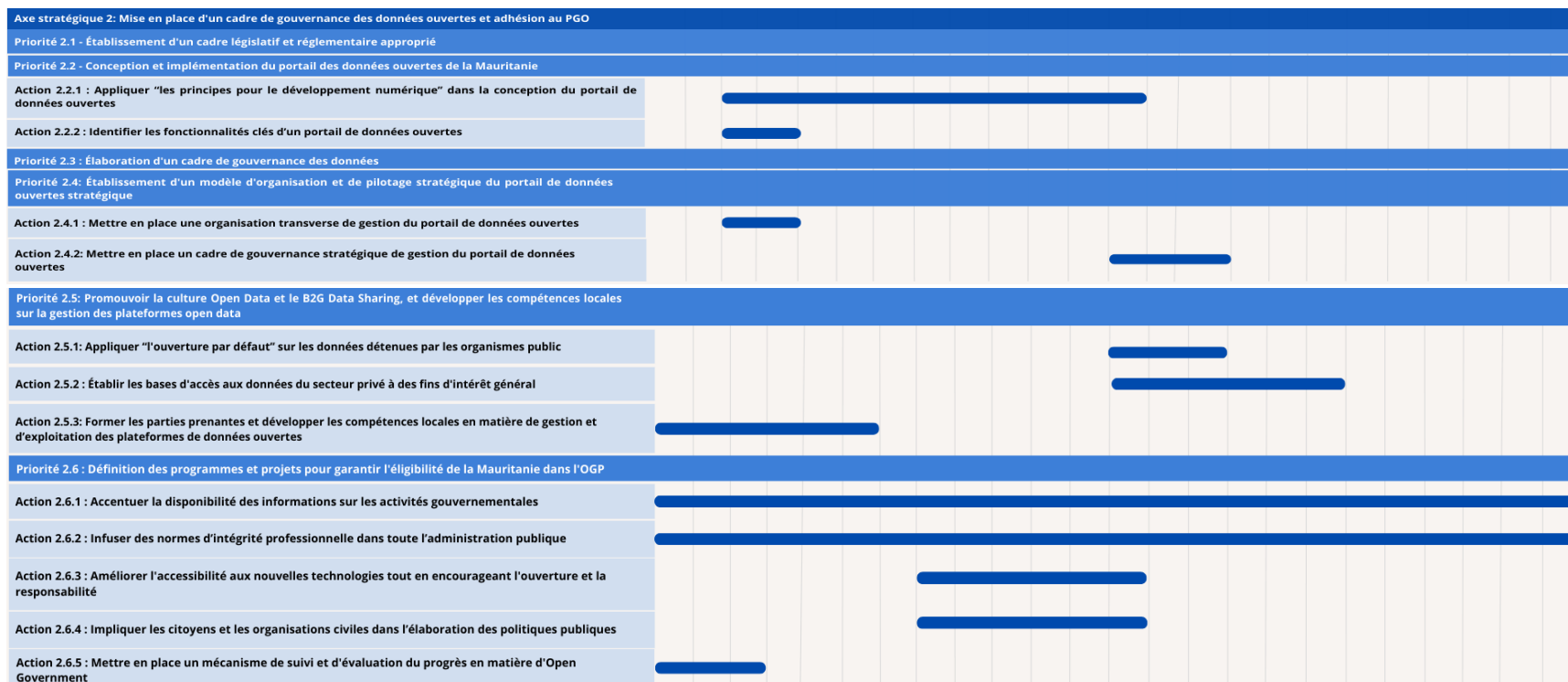
Action	Indicateurs de performance	Valeur de référence (à date)	Cible 2025	Références internationales
Axe stratégique 2: Mise en place d'un cadre de gouvernance des données ouvertes et adhésion au PGO				
Priorité 2.1 - Établissement d'un cadre législatif et réglementaire approprié				
Action 2.1.1: Établir un cadre législatif et réglementaire approprié	Adoption des textes de lois	Loi n°2017-020 du 22 Juillet 2017 sur la protection des données à caractère personnel	Adoption de la loi sur les données ouvertes et du Décret relatif à la création et la mise en œuvre du portail. Adoption d'une nouvelle loi sur la protection des données à caractère personnel qui abroge et remplace la loi n°2017-020	Open Data Maturity
Priorité 2.2 - Conception et implémentation du portail des données ouvertes de la Mauritanie				
Action 2.2.1: Appliquer "les principes pour le développement numérique" dans la conception du portail de données ouvertes	Nombre de jeux de données accessibles sur le portail	Les bases de données publiques ne sont pas accessibles	50% des bases de données publiques accessibles	<i>Open Data Maturity Report - Rubrique "Mise en œuvre du plan de données ouvertes".</i>
	Nombre d'utilisateurs uniques du portail	L'onglet concernant les bases de données disponibles par l'ANSADE enregistre en moyenne 3500 visites par mois.	10,000 par mois.	<i>Open Data Maturity Report - Rubrique "Mise en œuvre du plan de données ouvertes".</i>
	Taux de téléchargement des datasets disponibles	Information non accessible	TBD	<i>Open Data Maturity Report - Rubrique "Mise en œuvre du plan de données ouvertes".</i>

Action 2.2.2: Identifier les fonctionnalités clés d'un portail de données ouvertes	Nombre de datasets téléchargés	Information non accessible	50%	<i>Open Data Maturity Report - Rubrique "Mise en œuvre du plan de données ouvertes".</i>
	Taux d'utilisation des API	0% aucune API ne permet de télécharger, accéder ou transformer les données publiées	20%	
	Nombre d'incidents sécurité signalés	Information non accessible	0	
Priorité 2.3 : Élaboration d'un cadre de gouvernance des données				
Action 2.3.1: Établir un cadre de gouvernance des données		Pourcentage indéterminé	50% des données publiques répondent à tous les critères dans les 5 ans	Open Data Charter
Priorité 2.4: Établissement d'un modèle d'organisation et de pilotage stratégique du portail de données ouvertes stratégique				
Action 2.4.1: Mettre en place une organisation transverse de gestion du portail de données ouvertes	Rôles et responsabilités identifiés et nommés officiellement	Information non accessible	100% des rôles et responsabilités nommés officiellement dans les 6 mois	<i>Open Data Maturity Report - Rubrique "Mise en œuvre du plan de données ouvertes".</i>
	Nombre d'incidents reportés	Information non accessible	TBD	<i>Open Data Maturity Report - Rubrique "Mise en œuvre du plan de données ouvertes".</i>
Action 2.4.2: Mettre en place un cadre de gouvernance stratégique de gestion du portail de données ouvertes	Nomination officielle des membres/ représentants, et planning de rencontre annuelle validé par les parties prenantes.	Non applicable	100% des membres nommés officiellement et planning de rencontre annuelle validé dans les 6 mois	<i>Open Data Maturity Report - Rubrique "Utilisation du Portail".</i>

Priorité 2.5: Promouvoir la culture Open Data et le B2G Data Sharing, et développer les compétences locales sur la gestion des plateformes open data				
Action 2.5.1: Appliquer "l'ouverture par défaut" sur les données détenues par les organismes public	Nombre d'organismes publics qui doivent adhérer à "l'ouverture par défaut" des données publiques. Par adhésion, on comprend que les organismes effectuent une publication active de leurs données et qui promeuvent l'adoption de la stratégie de données ouvertes au sein de l'organisme à travers un communiqué officiel et un plan de mise en place.	Non appliquée à date	100% d'adhésion dans les 2 ans	<i>Open Data Maturity Report - Rubrique "Gouvernance de données ouvertes".</i>
Action 2.5.2: Établir les bases d'accès aux données du secteur privé à des fins d'intérêt général	Nombre d'acteurs privés sensibilisés sur l'accès aux données privées à des fins d'intérêt général et accords de principes reçus.	Certaines entités telles que l'UNPM et des entreprises du secteur TIC ont participé à la phase de diagnostic et partagé leurs avis à propos de cette stratégie.	100% de sensibilisation et d'accords de principes reçus dans les 2 ans	<i>Open Data Maturity Report - Rubrique "Fourniture de données".</i>
Action 2.5.3: Former les parties prenantes et développer les compétences locales en matière de gestion et d'exploitation des plateformes de données ouvertes	Postes clés nommés	Non applicable	100% des postes clés nommés dans les 6 mois	<i>Open Data Maturity Report - Rubrique "Incidence".</i>
	Taux d'achèvement des formations	Information non accessible	100% de taux d'achèvement des formations dans les 2 ans	<i>Open Data Maturity Report - Rubrique "Mise en œuvre du plan de données ouvertes".</i>
Priorité 2.6 : Définition des programmes et projets pour garantir l'éligibilité de la Mauritanie dans l'OGP				
Action 2.6.1: Accentuer la disponibilité des informations sur les activités gouvernementales	note d'accessibilité aux informations sur les activités gouvernementales	0/4	4 (a minima 3)	OGP
Action 2.6.2: Infuser des normes d'intégrité professionnelle dans toute l'administration publique	agents publics formés à l'intégrité et à la transparence	Score = 2/4	100%	OGP
	Déclarations d'intérêts et de patrimoine complétées et mises à jour par les hauts fonctionnaires	La publication d'actifs financiers des agents publics n'est pas obligatoire dans la loi.	100%	OGP

Action 2.6.3: Améliorer l'accessibilité aux nouvelles technologies tout en encourageant l'ouverture et la responsabilité	Score relatif à l'accessibilité des nouvelles technologies aux différentes entités de l'état et aux citoyens	Non disponible	4 (a minima 3)	OGP
	Nombre de services gouvernementaux disponibles en ligne	Indéterminé	À déterminer en fonction des besoins.	OGP
Action 2.6.4: Impliquer les citoyens et les organisations civiles dans l'élaboration des politiques publiques	Score relatif à l'implication des citoyens et organisations civiles dans l'élaboration des politiques publiques	Score = 2/4	4 (a minima 3)	OGP
	Nombre de consultations publiques réalisées	Invitation à participer dans la conception de la stratégie aux membres de la société civile.	1 consultation par an	OGP

b. Chronogramme



3. Axe stratégique 3

a. Indicateurs de performance

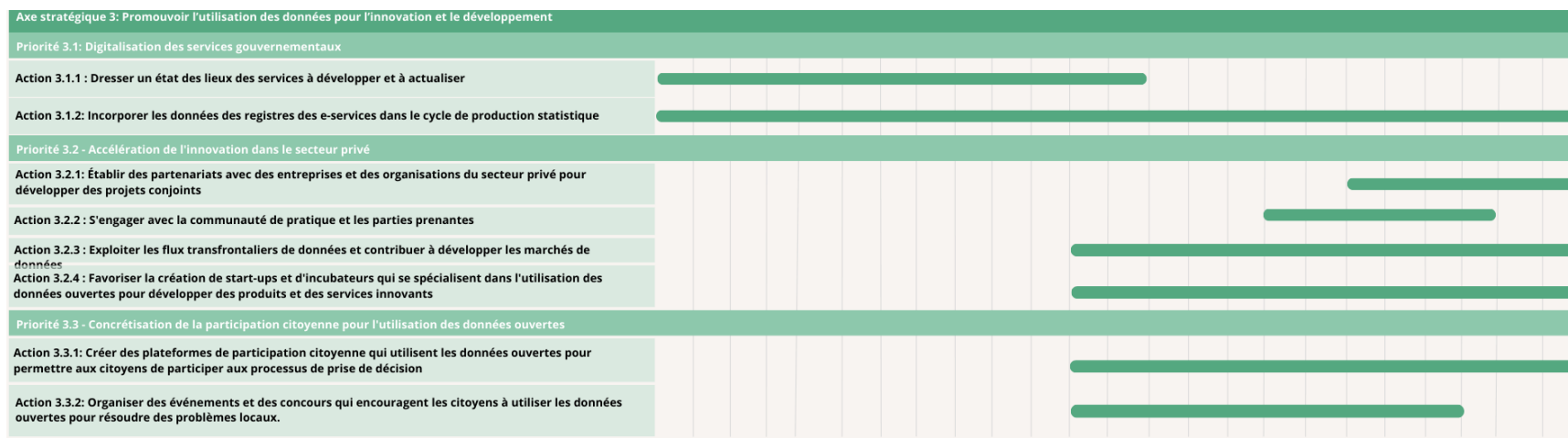
Action	Garant	Parties prenantes Mise en œuvre	Indicateurs de performance	Valeur de référence (à date)	Cible 2025	Références internationales
Action 3.1.1: Dresser un état des lieux des services à développer et à actualiser	MTNIMA/ AN-ETAT	Autorités administratives	Services numériques existants	Évaluation faite en 2020 par Sofrecom	100% des services numériques identifiées pour l'actualisation et la mise en place sont développés.	E-Government Development Index
			Feuille de route de nouveaux services à développer dans les 2 prochaines années	Non applicable	Feuille de route pour le développement de nouveaux services numériques à établir avant la fin de la 1ere année	E-Government Development Index
Action 3.1.2: Incorporer les données des registres des e-services dans le cycle de production statistique	MTNIMA/ AN-ETAT	ANSADE	Nombre de jeux de données intégrés dans le cycle de production statistique ouvert publiés	Aucun jeu de données provenant des registres a été identifié comme une source de production des statistiques officiels.	Intégration et publication de 20 jeux de données dans le cycle de production statistique chaque année	Global Open Data Index
			Nombre d'indicateurs statistiques automatisés développés	Aucun indicateur identifié.	Développement de 10 nouveaux indicateurs statistiques automatisés chaque année	Global Open Data Index

Action 3.2.1: Établir des partenariats avec des entreprises et des organisations du secteur privé pour développer des projets conjoints	MTNIMA/ AN-ETAT	Patronat UNPM	Nombre de partenariats établis avec le secteur privé	Aucun partenariat identifié à ce jour.	Établissement de 5 nouveaux partenariats avec le secteur privé chaque année	OGP
			Nombre de projets conjoints développés	Aucun projet conjoint identifié.	Développement de 3 nouveaux projets conjoints chaque année	OGP
Action 3.2.2: S'engager avec la communauté de pratique et les parties prenantes	AN-ETAT	Responsables techniques du portail de données ouvertes	% d'augmentation du nombre de membres dans la communauté de pratique		20 la 1ere année. Augmentation de 20% du nombre de membres dans la communauté de pratique chaque année	OGP
			Taux de participation (e.g. commentaires, publications)	Non identifié	10 la 1ère année. Augmentation de 10% du taux de participation chaque année	OGP
Action 3.2.3: Exploiter les flux transfrontaliers de données et contribuer à développer les marchés de données	MTNIMA/ AN-ETAT	écosystème numérique	100% de données publiées sur le portail de données ouvertes respectant les consignes de confidentialité et de sécurité requises pour assurer un flux de données transfrontalier sécurisé	Information non accessible	100% de conformité avec les consignes de confidentialité et de sécurité	Global Open Data Index

Action 3.2.4: Favoriser la création de start-ups et d'incubateurs qui se spécialisent dans l'utilisation des données ouvertes pour développer des produits et des services innovants	MTNIMA/ AN-ETAT	écosystème numérique	Nombre de programmes d'incubation et d'accélération mis en place	Non applicable	Mise en place de 2 nouveaux programmes d'incubation et d'accélération chaque année	Global Innovation Index
			Nombre de startups participant à ces programmes	Non applicable	10 nouvelles startups participant à ces programmes chaque année	Global Innovation Index
			Nombre de produits ou services innovants développés	Initiatives soutenues dans les trois catégories du concours IBTIKAR, notamment: i) Startup et entreprise innovante. ii) Innovation technologique. iii) Solution de transformation digitale.	5 nouveaux produits ou services innovants développés chaque année	Global Innovation Index
Action 3.3.1: Créer des plateformes de participation citoyenne qui utilisent les données ouvertes pour permettre aux citoyens de participer aux processus de prise de décision	MTNIMA/ AN-ETAT	Responsables techniques du portail de données ouvertes	Nombre de plateformes créées	À ce jour l'ANSADE est la seule autorité administrative à encourager l'utilisation des bases de données publiques.	Création de 2 nouvelles plateformes de participation citoyenne chaque année	OGP
			Taux de participation des citoyens	Cela ne s'applique pas.	Augmentation de 10% du taux de participation des citoyens chaque année.	OGP

Action 3.3.2: Organiser des événements et des concours qui encouragent les citoyens à utiliser les données ouvertes pour résoudre des problèmes locaux.	AN-ETAT	Écosystème numérique y compris les ONG, Venture Capital, incubateurs et accélérateurs locaux et internationaux	Niveau de participation aux événements et concours	Nombre de propositions retenues par le concours <i>IBTIKAR</i> (http://ibtikar.gov.mr/) lancé en 2022.	Augmentation de 10% du niveau de participation aux événements et concours chaque année	OGP
			Nombre de solutions innovantes générées à partir des données ouvertes	Cela ne s'applique pas.	Génération de 5 nouvelles solutions innovantes à partir des données ouvertes chaque année	Global Innovation Index

b. Chronogramme



G. Les annexes

Annexe 1 - Ateliers de formation autour des 3 thématiques clés dans la publication de données publiques

Dans le cadre de cette initiative, l'État vise à renforcer ses compétences en matière de données et à partager les connaissances des autorités administratives qui disposent d'une solide expérience dans l'analyse de données grâce aux services publics qu'elles fournissent. Pendant la phase de diagnostic qui a précédé la rédaction de cette stratégie, les fonctionnaires interviewés ont soulevé le manque des formations et l'importance de la montée en compétences en vue de garantir le succès de la stratégie. Dans ce contexte, les ateliers proposés dans cette annexe visent à renforcer les lacunes identifiées.

a. Atelier de formation 1: Identification de l'information à publier

Pour faciliter l'accès aux données publiques, l'État doit veiller à les diffuser de manière optimale. Il est important de déterminer les types d'informations à partager avec le grand public. En effet, toutes les données ne sont pas pertinentes et ne doivent pas être diffusées. Il convient de prioriser celles qui ont un impact économique et social significatif. Les autorités administratives doivent se guider par le principe que toutes les données doivent être publiées par défaut, dans le respect des secrets légaux qui protègent les libertés fondamentales, la vie privée des individus et les intérêts fondamentaux de la nation. La circulation des données doit être la règle, et la non-circulation ou la non-publication doit être l'exception.

Pour chacune des autorités administratives identifiées pour la première version du portail de données, un atelier participatif permettra de consolider un répertoire contenant les bases de données produites par les services concernés. Le résultat de cet exercice sera l'identification d'un total de 20 jeux de données initiaux qui alimenteront la première version du portail de données et qui seront ensuite entretenus et actualisés tous les 2 mois.

Point d'attention

Il est à noter que les ressources et l'expertise des autorités administratives dans la gestion des données varient considérablement. Afin de renforcer la coopération entre les Administrations et de privilégier la diffusion de l'information, il est important de mener une phase d'expérimentation lors du déploiement de la première version du portail de données. Cette phase d'expérimentation sera menée par des Administrations prioritaires ayant une expertise dans le traitement et le stockage de données. Ainsi, la première version du portail de données contiendra un nombre limité de jeux de données, priorisant la qualité à la quantité afin de bâtir la confiance des utilisateurs dans les données diffusées sur la plateforme. En se basant sur les commentaires des participants lors de l'atelier de restitution de la phase A, nous suggérons que la première version du portail de données contienne 7 rubriques, qui seront dirigées et alimentées par les ministères énumérés en annexe 2.

b. Atelier de formation 2: Pratiques de documentation

Tel qu'il est décrit dans l'axe stratégique 1, l'adoption de standards communs en termes de formats, de pratiques de stockage et de métadonnées est essentielle pour faciliter l'exploitation des données par des tiers. Dans l'action 3.3, il s'agira de former les fonctionnaires à l'utilisation de métadonnées et de manuels de référence open source tels que DCAT, ce qui facilitera la réutilisation de la ressource en question. *“Le partage de données entre les différentes organisations, chercheurs, citoyens et les États requiert la documentation de métadonnées, indépendamment de si la donnée est ouverte ou pas.”*²⁹ Il sera nécessaire que lors de l'enregistrement d'une nouvelle base de données et de la transmission ou du téléchargement d'une base de données déjà existante, elle soit accompagnée d'au moins les attributs décrits dans la Figure ci-dessous. Les attributs sont en anglais afin de faciliter le flux transfrontalier de données. Ils comprennent notamment :

- **title:** le titre descriptif de la base de données;
- **keyword:** les mots-clés pouvant être associés, par exemple, les noms des variables qui apparaissent dans la table;
- **creator:** code d'identification ou nom du fonctionnaire public en charge de la production de la base de données;
- **issued, modified:** date de publication et de modification de la ressource

De plus, s'il est attendu que des commentaires ou des retours d'expérience soient fournis, il sera également important de diriger l'utilisateur vers un point de contact “**contactPoint**”, tel qu'un formulaire de contact hébergé sur le site web du ministère chargé de la base de données.

²⁹ Pour plus de renseignements sur le DCAT (Data Catalogue Vocabulary, pour ces sigles en anglais) ou Catalogue de Vocabulaire pour les Données, visitez: <https://www.w3.org/TR/vocab-dcat/>

D'autres éléments portant sur les dimensions spatiales “**spatial**”, temporelles “**temporal**” et linguistiques “**language**” de la base de données devront également être intégrés dans la mesure du possible.

Figure 11: Descriptions des métadonnées qui doivent être incluses lors de la transmission ou publication d'une base de données.³⁰

```
:dataset-001
a dcat:Dataset ;
dct:title "Imports et exports"@fr ;
dcat:keyword "transparance"@fr, "douanes"@fr, "comptabilité"@fr ;
dct:creator fonctionnaire-public-001 ;
dct:issued "2011-12-05"^^xsd:date ;
dct:modified "2011-12-15"^^xsd:date ;
dcat:contactPoint <http://example.org/transparency-office/contact> ;
dct:temporal <http://reference.data.gov.uk/id/quarter/2006-Q1> ;
dct:spatial <http://sws.geonames.org/6695072/> ;
dct:publisher :ministère-du-commerce-de-l-industrie-et-du-tourisme;
dct:language fr, en, ar ;
```

Source: Auteurs

c. Atelier de formation 3: Restructuration et téléchargement des données

Pour faciliter le téléchargement des bases de données sur le portail de données ouvertes de la Mauritanie, il est recommandé d'adopter une approche mixte. En d'autres termes, le portail de données offrira la possibilité aux autorités administratives de télécharger directement leurs bases de données sur la plateforme ou de les transmettre à une autre administration pour leur mise en forme et l'évaluation de leur qualité. Quelle que soit la méthode utilisée lors du déploiement de la version initiale de la base de données, il sera essentiel que les fonctionnaires publics se familiarisent avec la plateforme en tant qu'utilisateurs et producteurs de données. Les responsables de la stratégie de données au sein de chaque administration joueront un rôle clé dans cette action, car ils guideront les fonctionnaires dans les démarches nécessaires pour publier une information ou une base de données.

³⁰ Dcat et dct sont des éléments de référence dans le vocabulaire DCAT

Il est important de souligner que cette action nécessite la mise en place de l'ensemble des actions précédentes. Étant donné que cette tâche peut s'avérer très longue en raison du grand volume et du nombre d'informations produites par l'État, il est recommandé que la version initiale de la base de données ne contienne que les bases de données historiques produites par les Administrations pour lesquelles la collecte et le traitement de données font partie de leur métier. La plateforme pourra ensuite s'étendre au reste du secteur public.

Annexe 2: Proposition initiale d'assignation des ministères qui devront alimenter les rubriques de la première version du portail de données ouverte

Autorités administratives identifiées lors des entretiens de la phase diagnostic	Rubriques de la première version du portail de données data.gouv.mr							
	Energie	Emploi	Santé	Logement et urbanisme	Comptes publics	Données géographiques	Agriculture et environnement	Equité de genre
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire				✓				
Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie	✓	✓						
Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme		✓						✓
Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics					✓			
Banque Centrale de Mauritanie		✓						
Autorité de régulation de marchés publics*					✓			
Ministère de la Santé			✓					✓
Ministre des affaires économiques et de la promotion des secteurs productifs MAEPSP		✓						✓
Ministère de L'Environnement et du Développement durable							✓	
Société Mauritanienne d'Électricité SOMELEC	✓							
Direction Générales des Douanes					✓			